



# Avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités

Bilan des promotions prononcées dans la voie spécifique d'avancement 2002 - 2009

Avril 2010



SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES
Service des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires
communes
DGRH A1-1

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Table des matières	2
Table des matteres	2
COMMENTAIRES	
Avertissement	5
Les règles de l'avancement spécifique	6
Les régles de l'avancement spécifique	U
Bilan global de l'avancement spécifique	7
Nombre des promotions de grade attribuées	7
Taux de succès à la promotion	8
Les promus : données statutaires	11
Les promus : données statutaires	
Les fonctions exercées par les lauréats	11
Echelon d'origine des promus	12
Ancienneté des promus dans leur grade d'origine	13 16
Appartenance disciplinaire des lauréats	10
Les promus : données démographiques	19
Place des femmes dans les promotions de grade	19
Répartition des promus par tranche d'âge	21
Age moyen des lauréats	22
3	
Les promus : données géographiques	25
Répartition des lauréats par type d'établissement	25
Origine académique des lauréats	27
Répartition des promus par établissement de rattachement	29
Canalysian	20
Conclusion	30
TABLEAUX STATISTIQUES	
Bilan global de l'avancement spécifique	32
A A Direction and the literature of the control of	00
A-1 Répartition par grade d'avancement et par année du nombre de promotions - Comparaison avec le nombre de promotions attribuées pour le grade	33
A-2 Nombre d'enseignants ayant bénéficié d'une ou plusieurs promotions entre 2002 et 2009	34
A-3 Répartition par grade d'avancement et par année du nombre de candidats et du nombre de	35
promotions - Comparaison du taux de succès à la promotion avec le taux de promotion général du	
grade	2.2
A-4 Place, par grade d'avancement et par année, des candidats chefs d'établissement parmi l'effectif	36
total des candidats	

Les promus : données statutaires	37
DADO CONTRACTOR CONTRA	00
B-1 Répartition des promotions par grade d'avancement et par fonction exercée sur la période	38
B-2a Répartition des promotions par année et par fonction exercée - Accès à la hors classe des	39
maîtres de conférences	40
B-2b Répartition des promotions par année et par fonction exercée - Accès à la 1 <sup>ère</sup> classe des	40
professeurs des universités	44
B-2c Répartition des promotions par année et par fonction exercée - Accès au 1 <sup>er</sup> échelon de la classe	41
exceptionnelle des professeurs des universités	40
B-2d Répartition des promotions par année et par fonction exercée - Accès au 2 <sup>ème</sup> échelon de la	42
classe exceptionnelle des professeurs des universités	40
B-3a Répartition, sur la période, des promotions par échelon du grade d'origine et par fonction exercée	43
- Accès à la hors classe des maîtres de conférences	4.4
B-3b Répartition, sur la période, des promotions par échelon du grade d'origine et par fonction exercée	44
- Accès à la 1 <sup>ère</sup> classe des professeurs des universités	45
B-3c Répartition, sur la période, des promotions par échelon du grade d'origine et par fonction exercée	45
- Accès au 1 <sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	40
B-4a Répartition, sur la période, des promotions par ancienneté dans le grade d'origine et par fonction	46
exercée - Accès à la hors classe des maîtres de conférences B-4b Répartition, sur la période, des promotions par ancienneté dans le grade d'origine et par fonction	47
exercée - Accès à la 1 <sup>ère</sup> classe des professeurs des universités	47
B-4c Répartition, sur la période, des promotions par ancienneté dans le grade d'origine et par fonction	48
exercée - Accès au 1 <sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	40
B-4d Répartition, sur la période, des promotions par ancienneté dans le grade d'origine et par fonction	49
exercée - Accès au 2 <sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	49
C-1a Répartition des promotions par grade d'accès, par grande discipline et par année - Accès à la	50
hors classe des maîtres de conférences et à la 1 <sup>ère</sup> classe des professeurs des universités	30
C-1b Répartition des promotions par grade d'accès, par grande discipline et par année - Accès aux	51
deux échelons de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	31
C-2 Répartition, sur la période, des promotions par grade d'accès, par grande discipline et par fonction	52
exercée	52
CACIOCC	
Les promus : données démographiques	53
D-1 Place des femmes dans les promotions par grade d'avancement et par année	54
D-2 Répartition des candidatures par grade d'avancement, par sexe et par année	55
D-3 Répartition des promotions par grade d'avancement, par sexe et par fonction exercée sur la	56
période	
E-1 Répartition des promotions par année, par grade d'avancement et par tranche d'âge	57
E-2a Répartition, sur la période, des promotions par tranche d'âge et par fonction exercée - Accès à la	58
hors classe des maîtres de conférences	
E-2b Répartition, sur la période, des promotions par tranche d'âge et par fonction exercée - Accès à la	59
1 <sup>ère</sup> classe des professeurs des universités	
E-2c Répartition, sur la période, des promotions par tranche d'âge et par fonction exercée - Accès au	60
1 <sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	
E-2d Répartition, sur la période, des promotions par tranche d'âge et par fonction exercée - Accès au	61
2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	
F-1a Age moyen des promus par année et par fonction exercée - Accès à la hors classe des maîtres	62
de conférences	
F-1b Age moyen des promus par année et par fonction exercée - Accès à la 1ère classe des	63
professeurs des universités	
F-1c Age moyen des promus par année et par fonction exercée - Accès au 1 <sup>er</sup> échelon de la classe	64
exceptionnelle des professeurs des universités	
F-1d Age moyen des promus par année et par fonction exercée - Accès au 2 <sup>ème</sup> échelon de la classe	65
excentionnelle des professeurs des universités	

Les promus : données géographiques	66
G-1 Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée - Tous grades d'avancement confondus	67
G-2a Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée - Accès à la hors classe des maîtres de conférences	68
G-2b Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée - Accès à la 1 <sup>ère</sup> classe des professeurs des universités	69
G-2c Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée - Accès au 1 <sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	70
G-2d Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée -	71
Accès au 2 <sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	
G-3 Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie - Tous grades	72
d'avancement confondus	
G-4a Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie - Accès à la	73
hors classe des maîtres de conférences	
G-4b Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie - Accès à la 1 <sup>ère</sup>	74
classe des professeurs des universités	
G-4c Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie - Accès au 1 <sup>er</sup>	75
échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	
G-4d Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie - Accès au 2ème	76
échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	
G-5 Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par établissement de	77
rattachement du lauréat - Tous grades d'avancement confondus	
G-6 Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par établissement de	79
rattachement du lauréat - Tous grades d'avancement confondus (ordre alphabétique)	

### **AVERTISSEMENT**

La présente étude est consacrée aux promotions de grade prononcées de 2002 à 2009 au bénéfice des maîtres de conférences et des professeurs des universités candidats dans la voie spécifique d'avancement.

Elle s'inscrit logiquement dans le cadre de l'étude de la promotion dans la carrière des enseignants-chercheurs entreprise par la sous direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, et complète l'analyse des avancements de grade entre 1993 et 2007, document disponible sur le site Internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse suivante :

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22708/bilans-et-statistiques.html

Ce document comporte une description du dispositif réglementaire qui préside à l'avancement de grade, les règles de promouvabilité des enseignants-chercheurs et les règles de la procédure : les auteurs <sup>1</sup> renvoient le lecteur à ces pages.

On se bornera à rappeler dans le chapitre suivant quelles sont les modalités particulières de la voie spécifique d'avancement.

Comme l'analyse précitée, cette étude a compté les promotions prononcées par rapport au nombre des agents ayant participé à cette voie d'avancement, caractérisé les bénéficiaires en termes de sexe, d'âge moyen, d'ancienneté acquise dans leur grade d'origine, ou encore d'origine géographique.

Une remarque a été quelquefois entendue dans la communauté universitaire selon laquelle il serait plus difficile d'obtenir une promotion dans la voie spécifique d'avancement que dans la voie de droit commun. Les auteurs ont donc cherché à savoir si le fait d'avoir opté pour cette voie a handicapé ou pas ces lauréats par rapport à leurs collègues qui ont été distingués dans la voie de droit commun.

La participation à la voie spécifique d'avancement étant justifiée par l'exercice d'une des fonctions particulières, autres que d'enseignement et de recherche, énumérées au chapitre suivant, ils ont croisé, chaque fois que cela leur est apparu pertinent, les données statistiques recherchées avec la fonction des enseignants promus. L'approche disciplinaire qui était une des bases de l'étude précitée a été ici survolée, n'étant pas apparue essentielle pour ce type d'avancement.

L'année 2002 a été retenue comme point de départ parce que les règles organisant la voie spécifique d'avancement, radicalement modifiées par le décret n° 2001-429 du 16 mai 2001, ont été mises en œuvre pour la première fois à cette session de promotions.

-

DGRH A1-JS

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La présente étude a été conduite par Jacques SIMON, chargé de mission auprès du sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, avec le concours de Marc BIDEAULT, ingénieur de recherche au bureau DGRH A1-1

## LES RÈGLES DE L'AVANCEMENT SPÉCIFIQUE

La voie spécifique d'avancement a été créée en 1989. Les règles qui l'organisent aujourd'hui ont été fixées par le décret n° 2001-429 du 16 mai 2001 modifiant les articles 40, 40-1, 56, 56-1 et 57 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 qui fixe les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et le statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Ces dispositions ont été mises en œuvre pour la première fois en 2002.

Elle est réservée aux agents qui exercent les fonctions énumérées ci-dessous et qui ont choisi d'y participer. Ce choix est exprimé annuellement et ne vaut que pour la campagne de promotions considérée. Ces fonctions sont les suivantes :

- président ou directeur d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ou d'un établissement public administratif (EPA), qu'il soit autonome ou rattaché à un EPCSCP,
- vice-président d'un des trois conseils d'une université ou vice-président régulièrement élu par le conseil d'administration.
- directeur d'UFR,
- directeur d'école ou d'institut faisant partie des universités: sont concernés tous les directeurs des écoles et instituts internes des universités, et non seulement ceux des structures créées en application de l'article L.713-9 du code de l'éducation (IUT, école, IUP...),
- directeur adjoint d'établissement public d'enseignement supérieur dès lors que les fonctions sont prévues par les statuts de l'établissement,
- directeur de services communs d'université, dès lors que ces services ont été constitués en application des articles L 714-1 et L. 714-2 du code de l'éducation,
- directeur de la recherche ou des études d'établissement public d'enseignement supérieur dès lors que les fonctions sont prévues par les statuts de l'établissement,
- directeur de centre d'enseignement et de recherche de l'ENSAM,
- chef de département d'IUT,
- directeur de département d'INSA,
- délégué régional pour la recherche et la technologie,
- détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions à caractère culturel et scientifique, autre que d'enseignement et de recherche,
- directeur de groupement d'intérêt public régis par le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 modifié ou par le décret n° 85-605 du 13 juin 1985,
- titulaire des fonctions énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990 : directeurs scientifiques, coordinateurs scientifiques, conseillers pédagogiques, conseillers d'établissement, experts et conseillers du ministre bénéficiant d'une décharge de service, directeurs de CIES...

Les dossiers des candidats sont examinés par une instance nationale composée de dix professeurs et de dix maîtres de conférences <sup>2</sup>. Les maîtres de conférences voient leur dossier étudié par l'ensemble de l'instance, les professeurs par les seuls membres professeurs. Elle délibère après avoir entendu deux rapporteurs que son bureau a désignés pour chaque postulant. Elle propose les promotions dans la limite du contingent de possibilités qui lui a été notifié.

Les dossiers des maîtres de conférences sont revêtus de l'avis du conseil d'administration de leur établissement, ceux des professeurs des universités de l'avis du conseil scientifique, sauf s'ils sont chefs d'établissement <sup>3</sup>. Cet avis peut être un classement, mais il ne lie pas l'instance précitée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le statut a élargi la composition de l'instance nationale tout en conservant le principe de parité entre professeurs et maîtres de conférences ; cette modification a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009, après la période considérée par l'étude.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le décret du 23 avril 2009 a également modifié cette disposition et a donné au conseil d'administration de l'établissement la compétence de viser tous les dossiers des candidats, modification qui a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## BILAN GLOBAL DE L'AVANCEMENT SPÉCIFIQUE

### Nombre des promotions de grade attribuées

### Nombre total de promotions

207 promotions ont été attribuées entre 2002 et 2009 dans le cadre de la voie spécifique d'avancement, les quatre grades d'accès confondus. Le tableau A-1 détaille par grade et par année le bilan de ces promotions. Ont été prononcées :

- 44 promotions à la hors classe des maîtres de conférences, soit seulement 0,89 % du nombre total des avancements à ce grade sur la période (4 953) ;
- 70 promotions à la 1<sup>ère</sup> classe des professeurs des universités, soit 1,28 % des avancements à ce grade sur la période (5 485) ;
- 54 promotions au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités, soit 2,46 % des avancements à ce grade sur la période (2 195) ;
- 39 promotions au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités, soit 3,59 % des avancements à ce grade sur la période (1 087).

Ces chiffres montrent que l'avancement spécifique occupe une place tout à fait particulière dans l'ensemble des promotions de grade. L'interprétation des croisements statistiques effectués dans les chapitres suivants doit rester prudente ; notamment, les faibles effectifs en cause limitent singulièrement la signification des évolutions au fil des huit années de la période prise en compte.

Aussi, lorsque, dans les commentaires qui suivent, on comparera les chiffres de la voie spécifique à l'ensemble des promotions attribuées dans un grade d'avancement, en fait on les confrontera aux avancements prononcés dans la voie de droit commun.

### **Promotions multiples**

Ces 207 promotions concernent 202 personnes (cf. tableau A-2). En effet, au cours de la période, 5 agents ont bénéficié de deux promotions dans cette voie :

- 1 enseignant a obtenu un avancement à la 1<sup>ère</sup> classe des professeurs, puis au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle, les 4 autres ayant eu une promotion au 1<sup>er</sup> puis au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle;
- parmi les 4 professeurs promus successivement aux deux échelons de la classe exceptionnelle, il y a une femme ;
- 4 des 5 agents doublement promus exerçaient, à la date de leurs promotions, la fonction de président ou directeur d'un établissement public d'enseignement supérieur, EPCSCP ou EPA; le dernier était, lors de sa première promotion, directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université, et exerçait, lors de sa seconde promotion, des fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990.

Il n'est pas exclu qu'un ou plusieurs des lauréats recensés dans la voie spécifique d'avancement aient obtenu une autre promotion dans la voie de droit commun entre 2002 et 2009, avant ou après l'avancement qui est pris en compte.

### Taux de succès à la promotion

Le tableau A-3 établit, par année et par grade d'avancement, le taux de succès à la promotion pour les candidats à la voie spécifique.

### Calcul des contingents de promotions

Il est utile de rappeler la façon dont sont déterminés les contingents de promotions.

Jusqu'en 2006, les contingents de promotions pour chaque grade étaient calculés chaque année en fonction des éléments suivants :

- l'écart existant entre l'effectif budgétaire et l'effectif réel de chaque grade constaté au 1er janvier de l'année ;
- les mesures nouvelles inscrites dans la loi de finances qui prenaient effet, en règle générale, au 1er septembre ;
- les retraites et autres sorties définitives de grade devant intervenir pendant l'année, estimées à partir de l'évolution du nombre des retraites des années antérieures et de la pyramide des âges du grade ;
- l'effet « cascade » des promotions au grade supérieur, la promotion d'un agent au grade supérieur dégageant, à la même date, une possibilité de promotion au grade inférieur ;
- les recrutements directs dans un grade d'accès (1<sup>ère</sup> classe et 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs) qui venaient en déduction du nombre de promotions possibles, estimés par rapport au nombre de postes offerts au recrutement dans ces concours spécifiques les années précédentes.

Une loi de finances favorable, créant des emplois budgétaires dans un des grades d'avancement, provoquait une augmentation sensible des promotions attribuées, chiffre qui retombait l'année suivante. A l'opposé, si l'estimation du nombre des sorties définitives d'un grade pour l'année d'avancement était démentie par le constat des sorties réelles, l'année suivante un surnombre de l'effectif réel par rapport à l'effectif budgétaire conduisait à réduire le nombre de promotions possibles dans ce grade. Le taux de promotion variait donc sensiblement d'une année à l'autre.

C'est pour éviter ces variations erratiques que le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat a introduit un nouveau mode de détermination des contingents de promotions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, fondé sur l'application d'un taux de promotion aux promouvables d'un même grade. Pour la période étudiée, ces taux ont été fixés par l'arrêté du 17 janvier 2006 pour les années 2006 et 2007, l'arrêté du 3 avril 2008 pour l'année 2008 et l'arrêté du 19 mars 2009 pour l'année 2009 (et jusqu'en 2011).

Le taux de promotion du grade sert ensuite de clé pour répartir le contingent de promotions entre les voies d'avancement, puis entre les différentes instances chargées de proposer les avancements, au prorata du nombre des promouvables relevant de chacune de ces instances. Ainsi, l'instance nationale proposant les avancements dans la voie spécifique a reçu un nombre de promotions proportionnel au nombre des candidats déclarés, le registre des candidatures étant clos au moment où ces calculs sont effectués.

#### Taux de succès à la promotion

Il n'est donc pas surprenant d'observer que le taux de succès à la promotion pour les enseignants-chercheurs concourant dans la voie spécifique est voisin, pour les quatre grades d'avancement, du taux de promotion enregistré pour l'ensemble du grade.

Une année donnée, l'écart observé entre les deux taux peut s'expliquer d'une part par les règles d'arrondi, lesquelles accentuent les effets du calcul, positivement ou négativement, dès lors qu'on joue sur des petits nombres, d'autre part par la décision de la tutelle d'accorder, sur la proposition de l'instance nationale, une promotion supplémentaire à tel ou tel grade, pour une personnalité particulièrement remarquable.

Globalement, sur la période 2002-2009, l'écart entre les deux taux est resté inférieur à un demi point.

• Le taux de succès à la promotion pour l'accès à la hors classe des maîtres de conférences est en moyenne de 9,36 % sur les huit années de la période, contre 9,08 % pour l'ensemble du grade (c'est-à-dire pour la voie de droit commun quand on considère le poids relatif de la voie spécifique dans l'ensemble des avancements).

- ◆ L'écart pour l'accès à la 1ère classe des professeurs des universités est favorable à la voie spécifique, mais très limité : 9,94 % contre 9,83 %.
- ◆ La différence, toujours minime, est toujours au profit de la voie spécifique pour l'accès au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle : 5,72 % contre 5,53 %.
- En revanche, elle s'inverse pour l'accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle : 25,83 % contre 26,25 %.

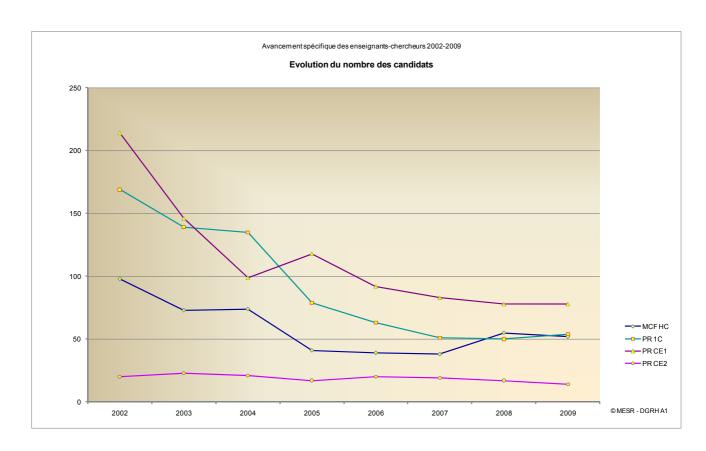
Ces chiffres démentent donc la remarque évoquée dans l'introduction de l'étude : il ne semble pas que les candidats à la voie spécifique aient plus de difficulté à obtenir une promotion que leurs collègues concourant dans la voie de droit commun.

L'évolution du taux de succès au fil des huit années de la période n'a pas de signification : les variations d'une année à l'autre sont amplifiées par les petits nombres en cause et résultent des motifs évoqués précédemment. Depuis 2006, les taux ont été revalorisés pour améliorer les carrières des enseignants-chercheurs.

#### Décroissance du nombre des candidats

En revanche, le tableau A-3 montre que le nombre de candidats a décru régulièrement depuis 2002.

- Pour l'avancement à la hors classe des maîtres de conférences, cet effectif a été divisé par 2,6 entre 2002 et 2007, et on observe en 2008 et 2009 une légère reprise : les prochaines années permettront de vérifier s'il s'agit d'un renversement de tendance.
- Pour les trois grades d'avancement des professeurs, la chute du nombre des candidats n'a pas été enrayée. L'effectif des postulants à la 1<sup>ère</sup> classe a été divisé par 3,4 sur la période, celui des candidats au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle par 2,7 et au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle par 1,4 seulement, mais pour un effectif, en 2002, 10 fois moindre que celui de leurs collègues postulant un avancement au 1<sup>er</sup> échelon.



On peut évidemment s'interroger sur ce désintérêt. La difficulté supposée pour obtenir une promotion dans cette voie est-elle plus ancrée dans les esprits qu'on ne l'imagine? Le fait que la majorité des promotions est attribuée aux chefs d'établissement (cf. chapitre suivant) a-t'il été un signe de découragement pour les autres candidats potentiels, titulaires d'autres fonctions?

A partir de l'exploitation des fichiers des candidats, on a donc cherché à mesurer la place occupée par les chefs d'établissement dans l'effectif total des candidats, en distinguant les présidents ou directeurs d'un établissement public d'enseignement supérieur, EPCSCP ou EPA, et les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université. Si cette place augmente, c'est un indice du désengagement des autres candidats potentiels. C'est l'objet du tableau A-4.

Les résultats affichés doivent être lus avec prudence. D'une part, les fichiers de 2003, 2004 et 2005 ne comportent pas de mention sur les fonctions exercées par les candidats autre que celle de « chef d'établissement » ; lorsque cette mention est portée, il n'est pas non plus certain que les candidats concernés soient réellement des présidents ou directeurs d'un EPCSCP ou d'un EPA. D'autre part, la nomenclature des fonctions utilisée dans les fichiers a varié d'une année à l'autre, ce qui a accru la difficulté d'identifier sûrement les candidats relevant de l'une et de l'autre des deux catégories recherchées.

Ces résultats ne sont pas probants. En dehors de l'accès au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs pour lequel on note que la part des présidents ou directeurs d'un EPCSCP ou d'un EPA dans l'effectif des candidats augmente entre 2002 et 2009, on n'observe pas pour les autres grades d'avancement une évolution comparable. Le nombre des chefs d'établissement reste limité et varie beaucoup en proportion, ces fluctuations étant dues pour une bonne part à la petitesse de ces chiffres.

Les interrogations sur la décrue du nombre des candidats ne reçoivent pas de réponse en l'état des données qui ont pu être rassemblées.

## LES PROMUS : DONNÉES STATUTAIRES

### Les fonctions exercées par les lauréats

La voie spécifique d'avancement étant réservée aux enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions particulières dont la liste a été rappelée ci-dessus, il apparait naturel que ces fonctions soient le premier critère d'analyse des promotions attribuées dans cette voie.

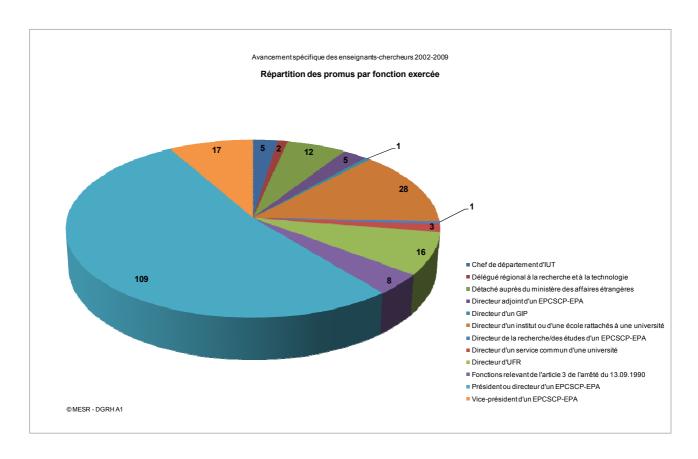
Le tableau B-1 établit, sur la période, la répartition des promotions prononcées par grade d'avancement et par fonction exercée par les promus. Les quatre tableaux suivants détaillent cette répartition par année et pour chacun des grades d'accès.

### Répartition globale

Sur les 207 promotions attribuées, 109 ont concerné les présidents ou directeurs d'un établissement public d'enseignement supérieur, EPCSCP ou EPA, soit 52,66 % du total. Si on ajoute à ces bénéficiaires les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université (28 promus), les vice-présidents des conseils d'une université ou élus par le conseil d'administration (17 promotions) et les directeurs adjoints d'un établissement public (5 promotions), les dirigeants des établissements ont représenté 76,82 % des lauréats.

Viennent ensuite, les directeurs d'UFR (16 promotions, 7,73 % du total pour la période) et les enseignants-chercheurs détachés auprès du ministère des affaires étrangères (12 promotions, 5,80 %).

Le diagramme suivant permet de visualiser la part respective de chaque fonction dans la somme des promotions attribuées entre 2002 et 2009.



Cette répartition globale masque des situations plus contrastées selon chaque grade d'avancement.

#### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Les dirigeants des établissements (cf. tableau B-2a) ont obtenu la majorité des promotions (72,73 % de l'ensemble), mais les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université (11 promotions, 25,00 % du total pour la période) devancent les vice-présidents des universités (10 promotions, 22,73 %), les présidents ou directeurs d'un établissement public n'arrivant qu'au troisième rang (9 promotions, 20,45 %).

Il convient de noter que les 5 chefs de département d'IUT promus sont tous lauréats de l'avancement à la hors classe des maîtres de conférences.

### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Les présidents ou directeurs d'un établissement public ont bénéficié de 26 promotions, soit 37,14 % des 70 attribuées sur la période (cf. tableau B-2b). Leur nombre est plus de deux fois supérieur à celui des directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université (12 promotions, 17,14 % du total). Cependant, les résultats des dirigeants des établissements sont légèrement inférieurs à ceux des maîtres de conférences : 67,14 % du total des promotions attribuées. Arrivent ensuite, à égalité, les directeurs d'UFR et les enseignants-chercheurs détachés auprès du ministère des affaires étrangères (9 promotions, 12,86 %).

C'est pour ce grade d'avancement que la répartition entre les différentes fonctions exercées est la plus grande, puisque 9 des 12 catégories recensées sont représentées.

### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

A ce niveau d'avancement, la place des présidents ou directeurs d'un établissement public est encore plus prépondérante : 42 des 54 avancements prononcés, soit 77,78 % (cf. tableau B-2c). Les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université ont obtenu le deuxième total des promotions, mais sont largement devancés : 5 promotions, 9,26 % du total. Les dirigeants des établissements ont totalisé près de 9 promotions sur 10 : 88,89 %.

On notera que l'instance nationale a distingué, pour les huit années prises en considération, 2 enseignants exerçant les fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie, tous les deux à ce grade d'accès.

### Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Avec 32 des 39 promotions attribuées à ce grade, soit 82,05 %, les professeurs exerçant un mandat de président ou directeur d'un établissement public ont été particulièrement distingués par l'instance nationale. Seules quatre autres catégories de fonctions apparaissent au palmarès, les titulaires d'une des fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990 obtenant 4 promotions (cf. tableau B-2d).

### Echelon d'origine des promus

DGRH A1-JS

Il est apparu intéressant de présenter la situation des enseignants-chercheurs promus au grade supérieur en fonction de leur positionnement statutaire l'année de leur promotion. Le premier angle d'observation retenu est la répartition des lauréats dans les trois premiers grades d'avancement en fonction de l'échelon qu'ils détenaient dans leur grade d'origine. Cette approche donne une première indication sur la durée d'attente dans le grade d'origine avant la promotion.

#### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Depuis 2001 et la création de la classe normale, sont promouvables à la hors classe les maîtres de conférences les agents parvenus aux 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons de la classe normale et ayant accompli au moins 5 ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement.

La répartition des promotions entre ces trois échelons de promouvabilité (cf. tableau B-3a) est relativement équilibrée : les bénéficiaires sont issus à égalité du 7<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> échelons (17 promotions), ceux du 8<sup>ème</sup> étant un peu moins

nombreux (10 promotions). Cette ventilation est différente de celle enregistrée entre 2002 et 2007 pour l'ensemble du grade : les chiffres extraits de l'étude sur les avancements de grade des enseignants-chercheurs entre 1993 et 2007 montrent que 43,88 % des lauréats venaient de l'échelon terminal de la classe normale, les autres promus étant issus pratiquement à égalité des deux autres échelons de promouvabilité : 28,44 % étaient issus du 8<sup>ème</sup> échelon, 27,69 % du 7<sup>ème</sup>

On note également que les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université et les vice-présidents des universités sont majoritairement promus alors qu'ils sont au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, alors que les présidents ou directeurs d'un établissement public l'ont été alors qu'ils avaient atteint le 8<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon.

### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Tout professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe est promouvable à la 1<sup>ère</sup> classe dès sa nomination, quel que soit l'échelon auquel ses services antérieurs à la nomination lui ont valu d'être rangé.

La situation est claire (cf. tableau B-3b): 77,14 % des promotions ont été attribuées à des professeurs rangés à l'échelon terminal de la 2<sup>ème</sup> classe. Cette proportion est supérieure à celle qu'on a calculée entre 2002 et 2007 pour l'ensemble du grade : les agents issus du 6<sup>ème</sup> échelon représentent seulement 73,24 % des bénéficiaires ; on a noté aussi que quelques professeurs avaient été promus dans la voie de droit commun alors qu'ils étaient rangés aux quatre premiers échelons de la 2<sup>ème</sup> classe, ce qui n'est pas le cas dans la voie spécifique.

Si on regarde la répartition des promotions selon la fonction du lauréat, on constate qu'en proportion les présidents ou directeurs d'un établissement public issus du  $6^{\text{ème}}$  échelon sont moins nombreux, au profit de leurs collègues venant du  $5^{\text{ème}}$  échelon.

### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

87,04 % des bénéficiaires d'un avancement à ce grade sont rangés au 3<sup>ème</sup> échelon, terminal, de la 1<sup>ère</sup> classe des professeurs (cf. tableau B-3c). La comparaison avec la moyenne des promus pour l'ensemble du grade (c'est-à-dire de la voie de droit commun) entre 2002 et 2007 est à l'avantage de la voie spécifique : 95,24 % des lauréats venaient du 3<sup>ème</sup> échelon.

Cependant, il faut être prudent dans l'interprétation de cet écart. D'une part, il est du aux présidents ou directeurs d'un établissement public qui sont seuls à avoir bénéficié d'une promotion en étant au 2<sup>ème</sup> échelon de la 1<sup>ère</sup> classe. D'autre part, il peut résulter de l'effet amplificateur des pourcentages lié aux petits nombres.

### Ancienneté des promus dans leur grade d'origine

Les quatre tableaux de la série B-4 détaillent par grade d'avancement la répartition des promus par ancienneté dans leur grade d'origine et par fonction exercée, pour les huit années prises en compte. On a indiqué la proportion que représente chaque ancienneté dans l'ensemble des promotions attribuées : on soulignera encore que le petit nombre de promotions concernées pour chacune a pour effet d'accentuer mécaniquement les variations de ce pourcentage.

### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Ce grade d'avancement se caractérise par une grande dispersion des bénéficiaires selon leur ancienneté (cf. tableau B-4a). Cependant, pour interpréter les données du tableau, il faut garder à l'esprit les éléments suivants.

Tous les maîtres de conférences promus à la hors classe sont issus de la classe normale. Mais, on a dit ci-dessus que cette classe a été créée le 1<sup>er</sup> juin 2001 par fusion des deux premiers grades du corps, les anciennes 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe. Calculer l'ancienneté acquise dans la classe normale ne rend pas compte de la durée d'attente réelle dans le grade d'origine : c'est pourquoi on a repris l'ancienneté depuis la nomination dans le grade atteint par l'agent avant la fusion.

Cette ancienneté résulte des dispositions réglementaires fixant l'avancement dans les échelons du grade.

Jusqu'en 2000, un maître de conférences promu à la 1<sup>ère</sup> classe était classé au 1<sup>er</sup> échelon de cette classe sans ancienneté et devait alors attendre 9 ans, 2 mois avant d'atteindre le 4<sup>ème</sup> échelon et être promouvable à la hors classe.

Toutefois, cette durée pouvait être plus courte s'il avait pu être nommé directement en 1<sup>ère</sup> classe en conservant une ancienneté antérieure : ce fut notamment le cas pour les anciens maîtres assistants intégrés dans le corps à partir de 1985 ou pour les professeurs du second degré recrutés maître de conférences.

Depuis la fusion, un agent nommé au 1<sup>er</sup> échelon de la classe normale sans ancienneté, doit attendre, compte tenu de la durée statutaire de chaque échelon, 16 ans, 10 mois avant d'atteindre le 7<sup>ème</sup> échelon et être promouvable à la hors classe. Mais, il s'agit évidemment d'une durée théorique : la prise en compte des services antérieurs à la nomination et du stage conduit à le classer à un échelon supérieur. Un agent rangé au 3<sup>ème</sup> échelon sans ancienneté doit donc attendre 12 ans avant d'être promouvable ; si cet échelon est le 4<sup>ème</sup>, l'agent voit la durée d'attente réduite à 9 ans, 2 mois, le 5<sup>ème</sup> à 6 ans, 4 mois.

La dispersion des promus à la hors classe des maîtres de conférences en fonction de leur durée d'attente dans le grade d'origine est donc importante : elle s'étale de 4 à 20 ans.

A partir des chiffres collationnés dans l'étude consacrée aux avancements de grade prononcés de 1993 à 2007, on a repris, pour l'ensemble du grade, les promotions attribuées entre 2002 et 2007 par ancienneté. On observe que 54,50 % des maîtres de conférences promus avaient une ancienneté dans le grade d'origine comprise entre 9 et 13 ans, soit 1 791 agents sur les 3 286 promus au cours de ces six années ; 11,89 % avaient une ancienneté égale ou inférieure à 8 ans (391 agents) et 30,84 % une ancienneté comprise entre 14 et 17 ans (1 013 agents).

Pour la voie spécifique, la tranche d'ancienneté 9-13 ans ne compte plus que 45,46 % des lauréats (20 sur 44), alors que la tranche inférieure, ancienneté égale ou inférieure à 8 ans, en rassemble 25 % (11), et la tranche supérieure 14-17 ans, 27,27 % (12). On se doit de rester prudent quant à l'interprétation de cette répartition, puisqu'on note qu'une promotion en plus ou en moins dans une ancienneté donnée fait varier la part de celle-ci de 2,27 points. Mais, il est permis de penser que les bénéficiaires dans la voie spécifique d'avancement ont été promus un peu plus rapidement que leurs collègues dans l'ensemble du grade.

Lorsqu'on regarde la ventilation des lauréats en tenant compte de leur fonction, on observe que les présidents ou directeurs d'un établissement public et les vice-présidents sont distingués alors qu'ils ont une ancienneté plus grande, comprise entre 10 et 14 ans. A l'inverse, les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université ont une ancienneté plus réduite : la moitié des promus de cette catégorie ont attendu de 6 à 10 ans. Ce constat confirme l'observation faite à propos de l'échelon atteint dans le grade d'origine. Toutefois, les chiffres en cause sont tels qu'une interprétation péremptoire serait hasardeuse : tout au plus peut-on estimer qu'un maître de conférences accède à la présidence d'une université ou à la direction d'un établissement autonome avec une expérience plus grande que ceux nommés à la tête d'un IUT, ce qui se répercute lors de son accès à la hors classe.

### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Pour ce grade d'avancement, on constate la même dispersion des lauréats, leur ancienneté dans la 2<sup>ème</sup> classe des professeurs s'étalant de 1 à 27 ans (cf. tableau B-4b). On avait noté le même éparpillement dans l'étude consacrée aux avancements de grade prononcés de 1993 à 2007.

On a vu au chapitre précédent que plus de 3 lauréats sur 4 sont issus du 6<sup>ème</sup> échelon de la 2<sup>ème</sup> classe. Dès lors qu'un agent est nommé au 1<sup>er</sup> échelon de la 2<sup>ème</sup> classe sans ancienneté, il lui faut 4 ans pour avancer au 5<sup>ème</sup> échelon et 5 ans pour passer du 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup>. Il s'agit bien entendu d'une durée tout à fait théorique, car rares sont les professeurs qui sont nommés au 1<sup>er</sup> échelon de la 2<sup>ème</sup> classe. On sait que la proportion des maîtres de conférences recrutés professeurs s'est accrue depuis de nombreuses années et qu'elle avoisine aujourd'hui les 80 % : classés à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade de maître de conférences, ces enseignants sont souvent rangés directement au 5<sup>ème</sup> échelon, voire au 6<sup>ème</sup>.

La reprise des promotions attribuées entre 2002 et 2007 par ancienneté et pour l'ensemble du grade montre que 57,95 % des professeurs promus avaient une ancienneté dans le grade d'origine comprise entre 5 et 9 ans, soit 2 271 agents sur les 3 918 promus au cours de cette période ; 12,61 % avaient une ancienneté égale ou inférieure à 4 ans (494 agents) ; ceux qui avaient 10, 11 et 12 ans d'ancienneté représentaient 18,63 % de l'ensemble (730 agents) et les professeurs ayant une ancienneté égale ou supérieure à 16 ans comptaient pour 3,27 % des avancements, soit encore 128 promotions.

Pour la voie spécifique, la tranche d'ancienneté 5-9 ans ne rassemble que 45,72 % des lauréats (32 sur 70), la tranche inférieure, ancienneté égale ou inférieure à 4 ans, en compte 17,15 % (12 promotions), la tranche 10-12 ans 18,57 % (13 promotions), alors que les bénéficiaires les plus anciens, 16 ans et plus, représentent 4,29 % (3 promotions). Là aussi, on pourrait conclure que l'accès à la 1<sup>ère</sup> classe est un peu plus rapide dans la voie spécifique, mais une promotion en plus ou en moins dans une ancienneté donnée fait varier la part de celle-ci de 1,43 points.

Lorsqu'on examine la ventilation des bénéficiaires en tenant compte de leur fonction, on observe que tous les directeurs d'UFR ont été promus avec une ancienneté relativement courte, égale ou inférieure à 7 ans ; les présidents ou directeurs d'un établissement public sont majoritairement dans la même situation : 14 sur 26 ont une ancienneté égale ou inférieure à 7 ans. A l'inverse, les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université ont une ancienneté plus grande : la totalité des promus a une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans.

### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Le tableau B-4c montre une dispersion encore importante des professeurs promus à ce grade : entre 2 et 17 ans d'ancienneté. On avait constaté une ventilation des lauréats était encore plus grande dans l'étude consacrée aux avancements de grade prononcés de 1993 à 2007.

Un professeur est promouvable au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle lorsqu'il a accompli au moins 18 mois de services dans la 1<sup>ère</sup> classe. On a vu au chapitre précédent que près de 9 lauréats sur 10 sont issus du 3<sup>ème</sup> et dernier échelon de la 1<sup>ère</sup> classe. La règle de classement veut que les agents promus dans ce dernier grade soient classés, en fonction de leur position dans la 2<sup>ème</sup> classe, soit au 1<sup>er</sup> échelon, soit au 2<sup>ème</sup>. Dès lors qu'un agent est rangé au 1<sup>er</sup> échelon, il lui faut 4 ans, 4 mois pour avancer au 2<sup>ème</sup> échelon et encore 4 ans, 4 mois pour atteindre le 3<sup>ème</sup>.

Comme pour les deux grades d'avancement précédents, on a calculé les promotions attribuées entre 2002 et 2007 par ancienneté et pour l'ensemble du grade. Près de la moitié des bénéficiaires (47,42 %, soit 652 promotions sur 1 376) avaient une ancienneté dans la 1<sup>ère</sup> classe comprise entre 7 et 11 ans. Au-delà, 26,77 % des lauréats avaient une ancienneté de 12, 13 et 14 ans (368 promotions) et 12,89 % une ancienneté égale ou supérieure à 15 ans (177 promotions). Les professeurs ayant une ancienneté égale ou inférieure à 6 ans obtenaient 12,93 % des avancements (178 promotions).

La comparaison avec la voie spécifique est, a priori, à l'avantage de cette dernière. Les lauréats de la tranche 7-11 ans représente exactement la moitié des promus (27 sur 54), alors que la part de la tranche 12-14 ans tombe à 14,82 % (8 promotions) et celle de la tranche 15 ans et plus à 11,11 % (6 promotions); les bénéficiaires ayant une ancienneté égale ou inférieure à 6 ans comptent pour 24,06 % du total, soit 13 promotions. Même si le déplacement d'une promotion d'une ancienneté à une autre ferait varier la proportion de 1,85 %, on peut dire que les professeurs promus dans la voie spécifique ont connu une attente moins longue dans la 1ère classe que leur collègues de la voie de droit commun.

42 des 54 lauréats sont des présidents ou directeurs d'un établissement public. 12 des 13 promus avec une ancienneté égale ou inférieure à 6 ans appartiennent à cette catégorie de fonctions. Sur les 27 bénéficiaires appartenant à la tranche 7-11 ans, 20 exercent aussi un mandat de chef d'établissement, et on les retrouve dans les anciennetés plus importantes : 5 sur 8 dans la tranche 12-14 ans, 5 sur 6 au-delà.

### Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

#### Le tableau B-4

d montre que l'éventail des anciennetés s'est réduit : entre 2 et 12 ans. Il était plus important pour l'ensemble du grade : entre 1 et plus de 14 ans pour les avancements de grade prononcés de 1993 à 2007.

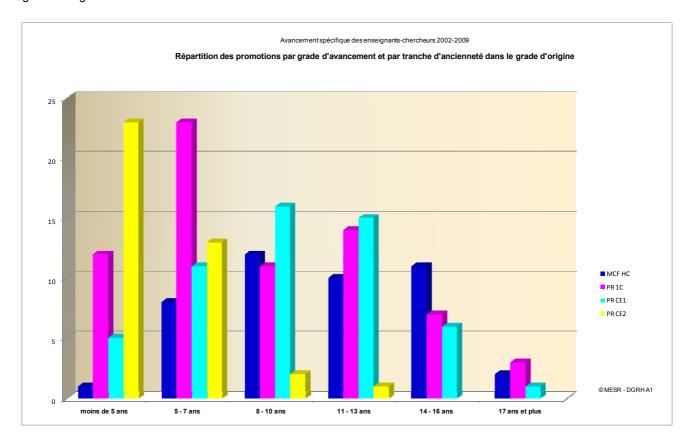
Un professeur est promouvable au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle lorsqu'il a accompli au moins 18 mois de services dans le 1<sup>er</sup> échelon.

On a repris les promotions attribuées entre 2002 et 2007 par ancienneté et pour l'ensemble du grade : on constate que 76,28 % des promus avaient une ancienneté comprise entre 2 et 5 ans : ils ont totalisé 587 des 770 promotions attribuées au cours de ces six années. Au-delà de 5 ans d'ancienneté, la courbe s'infléchissait rapidement : les 6-7 ans avaient bénéficié de 126 promotions (16,36 % du total) et les agents plus anciens n'avaient eu que 51 avancements (6,63 %).

La comparaison avec la voie spécifique est, a priori, moins favorable à celle-ci. La tranche d'âge 2-5 ans rassemble 69,24 % des promus (27 promotions sur 39), la tranche 6-7 ans 23,07 % (9 promotions) et la tranche 8 ans et plus 7,68 % (3 promotions). Ceci étant, le déplacement d'une promotion d'une ancienneté à une autre ferait varier la proportion de 2,56 %; il est donc difficile d'affirmer que les professeurs candidats dans la voie spécifique ont été désavantagés par rapport à leurs collègues promouvables dans la voie de droit commun.

On a vu que 32 des 39 lauréats sont des présidents ou directeurs d'un établissement public : 23 relèvent de la tranche 2-5 ans et 9 de la tranche 6-8 ans.

Le graphique suivant résume la répartition des promotions par grade d'avancement et par tranche d'ancienneté dans le grade d'origine.



### Appartenance disciplinaire des lauréats

En principe, l'instance nationale chargée d'étudier les dossiers des candidats dans la voie spécifique propose les avancements aux grades d'accès sans tenir compte de la discipline des agents choisis : l'investissement dans les fonctions exercées est a priori le principal critère examiné, même si la dimension enseignement et recherche des dossiers n'est pas absente pour ceux des promouvables qui ont conservé une activité conséquente dans ces domaines. Les chiffres mentionnés dans les tableaux C-1a, C-1b et C-2 confirment cela.

L'approche disciplinaire n'est donc pas prioritaire dans l'analyse de ces avancements. Néanmoins, les auteurs ont réalisé les trois tableaux précités pour éclairer la discipline des lauréats ; mais, compte tenu des effectifs en cause, ils ont limité l'examen aux grandes disciplines de gestion : droit, science politique, économie et gestion, lettres et sciences humaines, pharmacie, sciences et techniques. Les tableaux C-1a et C-1b détaillent la répartition des promotions par grade, grande discipline et par année, en les rapportant aux nombre des candidats ; le tableau c-2 leur ventilation pour les huit années de la période 2002-2009 par fonction exercée, grade et grande discipline.

### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Le tableau C-1a montre que les candidats les plus nombreux relèvent des disciplines scientifiques et techniques : 202 sur 470 pour les huit années prises en compte ; ils précèdent ceux des disciplines littéraires et des sciences humaines (158) et ceux des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion (109). On notera la quasi absence de candidats appartenant aux disciplines pharmaceutiques : 1 sur 470.

Le taux de succès à la promotion n'est cependant pas favorable aux scientifiques : il est presque deux fois inférieur à celui constaté en lettres et sciences humaines et loin derrière celui observé en droit, science politique, économie et gestion. Les écarts avec le taux moyen calculé dans le tableau A-3 prouvent que l'instance nationale n'a pas cherché un quelconque équilibre disciplinaire dans ses choix.

Le tableau C-2 confirme la prépondérance des dirigeants des établissements observée dans le tableau B-2a. En droit, science politique, économie et gestion, ils totalisent 75 % des avancements (9 promotions sur 12), 73,68 % en lettres et sciences humaines (14 sur 19), et encore 69,23 % en sciences et techniques (9 sur 13). mais on voit bien que ces proportions ont une signification toute relative.

### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

A ce grade d'accès, les candidats les plus nombreux appartiennent aux disciplines littéraires et des sciences humaines : 311 sur 704 (cf. tableau C-1a); ils devancent ceux des disciplines scientifiques et techniques (286) et ceux des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion (100). Les candidats relevant des disciplines pharmaceutiques se sont déclarés en nombre plus important (7) que pour l'accès à la hors classe des maîtres de conférences, mais là aussi sans résultat positif.

Le taux de succès à la promotion est plutôt favorable aux lettres et sciences humaines. Par rapport au taux moyen du grade, les écarts sont moindres, mais là encore l'instance nationale a ignoré l'appartenance disciplinaire pour opérer sa sélection.

Pour l'ensemble du grade, on a observé que les présidents ou directeurs d'un établissement public ont bénéficié de 37,14 % des 70 promotions attribuées sur la période (cf. tableau B-2b). Cette proportion est encore plus importante pour les lauréats des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion (50 %) et des disciplines littéraires et des sciences humaines (41,67 %). En revanche, en sciences et techniques, leur part tombe à 26,92 %, à égalité avec celle des directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université. Au total, les dirigeants des établissements ont obtenu 87,50 % des promotions attribuées aux lauréats du droit, de la science politique, de l'économie et de la gestion, 69,23 % dans les sciences et techniques et 61,11 % dans les lettres et sciences humaines.

### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Avec 479 candidats sur les 944 recensés pour les huit années de la période, les disciplines scientifiques et techniques ont fourni l'effectif le plus important, loin devant les disciplines littéraires et des sciences humaines (268) et les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion (179). 18 professeurs des disciplines pharmaceutiques ont également participé (cf. tableau C-1b).

Le taux de succès rapportés à chaque grande discipline sont voisins du taux moyen enregistré pour le grade, sauf en ce qui concerne la pharmacie qui, avec 2 lauréats, obtient un taux presque deux fois supérieur : on voit bien ici l'effet amplificateur des petits nombres. Mais rien n'indique une intention de l'instance nationale d'aboutir à une répartition équilibrée de ses propositions entre les trois grandes disciplines.

Ces deux bénéficiaires sont présidents ou directeurs d'un établissement public. Cette catégorie de candidats a totalisé 77,78 % des promotions (cf. tableau B-2c). Cette proportion atteint 87,5 % pour les lauréats des disciplines littéraires et des sciences humaines et 81,82 % pour ceux des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion. A l'opposé, dans les disciplines scientifiques et techniques, la distribution des bénéficiaires est davantage répartie : les présidents ou directeurs d'un établissement public ne représentent plus que 68 % des avancements.

### Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Les candidats des disciplines scientifiques et techniques sont encore une fois les plus nombreux : 93 sur 151 inscrits au total des huit années ; les disciplines littéraires et des sciences humaines et les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ont donné un effectif à peu près égal : respectivement 29 et 27 candidats. 2 professeurs des disciplines pharmaceutiques ont également été candidats, dont 1 a obtenu sa promotion (cf. tableau C-1b).

Comme pour le grade précédent, le taux de succès enregistré pour chaque grande discipline est proche du taux moyen du grade, sauf pour la pharmacie. Pour autant, les petits nombres en cause laisse penser que cet équilibre résulte davantage du hasard statistique que d'une volonté réelle de l'instance nationale : rien ne permet de déceler qu'elle ait choisi de favoriser cet équilibre.

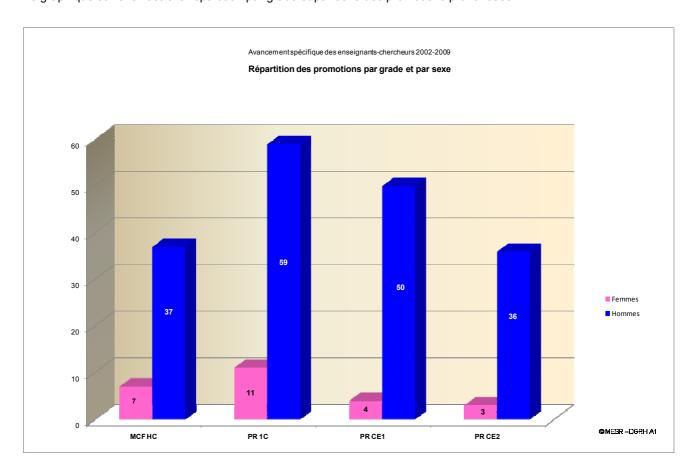
On a vu ci-dessus que 32 des 39 promotions attribuées à ce grade, soit 82,05 %, l'ont été à des présidents ou directeurs d'un établissement public. Tous les lauréats en lettres et sciences humaines exercent cette fonction, et ils sont encore 85,7 % en droit, science politique, économie et gestion. Seuls la répartition des bénéficiaires des sciences et techniques est plus éclatée, bien que les présidents ou directeurs d'un établissement public représentent encore 73,91 % du total des promus dans ces disciplines.

## LES PROMUS : DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

### Place des femmes parmi les lauréats

Entre 2002 et 2009, 25 femmes seulement ont été promues dans la voie spécifique d'avancement, soit 12,08 % des 207 agents ayant été distingués par l'instance nationale (cf. tableau D-1).

Le graphique suivant illustre la répartition par grade et par sexe des promotions prononcées.



A partir des chiffres collationnés dans l'étude consacrée aux avancements de grade prononcés de 1993 à 2007, on a calculé la part des femmes dans les promotions attribuées entre 2002 et 2007, les quatre grades d'accès confondus : elles ont obtenu 24,84 % des avancements, soit deux fois plus en proportion. L'exploitation de ces données a aussi permis de déterminer que, sur le même intervalle, elles représentaient le tiers de l'effectif des quatre grades d'origine.

On peut émettre l'hypothèse que les femmes accèdent en moins grand nombre que leurs collègues masculins aux fonctions ouvrant droit à la voie spécifique, et notamment à celles de chef d'établissement. On peut aussi penser que, bien qu'exerçant des fonctions ouvrant droit à la voie spécifique, elles n'optent pas dans la même proportion pour cette voie d'avancement.

En analysant les fichiers des candidatures, on a constaté que les femmes ont déposé 315 des 2 269 dossiers enregistrés sur la période étudiée, soit 13,88 % du total (cf. tableau D-2). La part des promotions qu'elles obtiennent est donc légèrement sous-évaluée par rapport à leur importance dans l'effectif des candidats, mais relativement proche.

Le tableau D-3 détaille par fonction exercée les promotions des femmes et des hommes pour les huit années de la période. On note que les présidentes ou directrices d'un établissement public ont reçu 10 promotions sur les 109

DGRH A1-JS

prononcées en faveur de cette catégorie de fonctions (9,17 %). Les vice-présidentes des universités ont été distinguées à deux reprises seulement, soit 11,76 % des promotions de cette catégorie. Les directrices d'institut ou d'école rattachés à une université ont mieux réussi avec 5 promotions sur 28 (17,86 %). Mais, ce sont les directrices d'UFR qui ont obtenu les résultats les plus flatteurs avec 5 promotions sur 16 (31,25 %).

#### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Les femmes ont obtenu 7 des 44 promotions attribuées entre 2002 et 2009, soit 15,91 % de ce total (cf. tableau C-1). Encore faut-il noter qu'elles n'ont été distinguées que quatre années sur les huit de la période. Pendant la période 2002-2007, elles ont bénéficié de 37,19 % des avancements prononcés pour l'ensemble de la hors classe.

On note également qu'elles ont été 96 à se porter candidates dans la voie spécifique, soit 20,43 % des dossiers déposés (cf. tableau C-2). Leur taux de succès à la promotion est donc de 7,29 %, de deux points inférieur au taux moyen du grade.

Lorsqu'on regarde les fonctions exercées par ces lauréates, ce sont qui les directrices d'institut ou d'école rattachés à une université qui obtiennent la meilleure part avec 3 promotions sur 11 ; viennent ensuite les directrices d'UFR avec 1 promotion sur 4, puis les vice-présidentes des universités avec 2 avancements sur les 10 attribuées à cette catégorie de responsables (cf. tableau C-3).

### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

A ce grade d'avancement, les femmes se sont vues attribuer 11 promotions sur 70, soit 15,71 % (cf. tableau C-1). Elles figurent parmi les lauréats chaque année, sauf en 2008. A titre de comparaison, entre 2002 et 2007, elles ont obtenu 21,29 % des avancements prononcés pour l'ensemble du grade.

Ce résultat leur est plutôt favorable puisqu'elles ont déposé 90 dossiers de candidatures, soit 12,78 % des 704 enregistrés (cf. tableau C-2). Leur taux de succès à la promotion est donc de 12,22 %, soit 2,3 points de plus que le taux moyen du grade.

Parmi ces lauréates, les directrices d'UFR obtiennent 4 promotions sur les 9 attribuées à cette catégorie de fonctions ; c'est de loin le résultat le plus positif, car les directrices d'institut ou d'école rattachés à une université n'ont eu que 2 promotions sur 12 et les présidentes ou directrices d'un établissement public seulement 3 avancements sur 26 (cf. tableau C-3).

### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Avec 4 promotions sur 54 (7,41 % de ce total), les femmes ont été deux fois moins favorisées que dans l'ensemble du grade entre 2002 et 2007 (14,61 %). Elles sont sur la liste des bénéficiaires que quatre années sur les huit de la période, pour une promotion à chaque fois (cf. tableau C-1).

Sur les 944 candidats déclarés pour l'ensemble de la période, 124 étaient des femmes (13,14 %). Leur taux de succès à la promotion est donc de 3,23 %, 2,5 points inférieur au taux moyen du grade (cf. tableau C-2).

Les 4 lauréates sont toutes présidentes ou directrices d'un établissement public : elles représentent 9,52 % des chefs d'établissement bénéficiaires d'un avancement à ce grade (cf. tableau C-3).

### Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

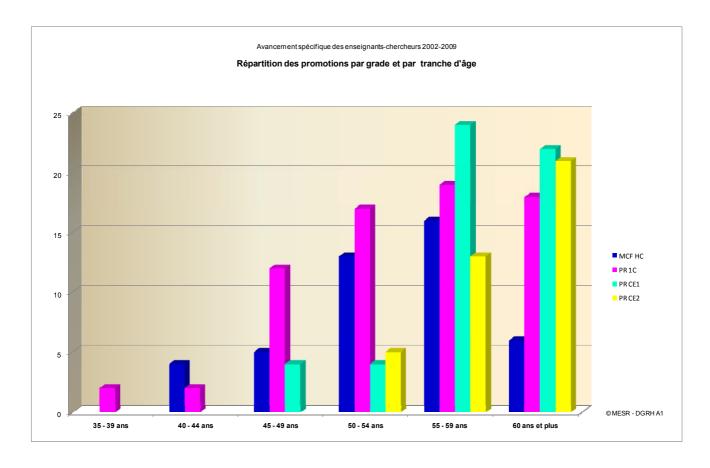
Les femmes ont obtenu 3 des 39 promotions prononcées à ce grade d'accès, soit 7,69 % des celles-ci. Ces 3 promues ont été distinguées en 2003, 2008 et 2009. L'écart avec le pourcentage des femmes bénéficiaires d'un avancement dans l'ensemble du grade est moindre que pour les grades précédents : elles ont eu 8,57 % des promotions attribuées au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle entre 2002 et 2007 (cf. tableau C-1).

Il est remarquable de constater que 5 femmes seulement ont déposé un dossier de candidature, contre 146 hommes (3,31 %). Leur taux de succès à la promotion est donc de 60 %, mais on ne peut le comparer aux taux moyen du grade en raison des faibles effectifs en cause.

Comme pour le 1<sup>er</sup> échelon, toutes les lauréates sont présidentes ou directrices d'un établissement public : elles représentent 9,37 % des chefs d'établissement bénéficiaires d'un avancement à ce grade (cf. tableau C-3).

### Répartition des promus par tranche d'âge

Le tableau E-1 présente la répartition des bénéficiaires d'une promotion par tranche d'âge, par grade d'avancement et par année, données illustrées par le graphique suivant.



La série des tableaux E-2a à E-2d détaille, sur la période et pour chaque grade d'avancement, la ventilation des promus selon la fonction exercée.

#### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

16 des 44 lauréats à la hors classe des maîtres de conférences ont entre 55 et 59 ans l'année de leur promotion, soit 36,36 % (cf. tableau E-1). Leurs cadets de la tranche d'âge 50-54 ans ont obtenu 13 promotions (29,55 %). Les agents les plus jeunes, entre 40 et 44 ans ont eu 4 promotions (9,09 %), leurs aînés de 45 à 49 ans 5 promotions (11,36 %), et les plus anciens, 60 ans et plus 6 promotions (13,64 %). L'interprétation des écarts doit demeurer prudente puisque le déplacement d'une promotion d'une tranche à une autre entraine une variation de 2,27 points.

On ne peut pas non plus tirer d'enseignement de l'évolution au fil des huit années de la période compte tenu des faibles effectifs en cause pour chacune des tranches d'âge et des années.

Le tableau E-2a montre que les dirigeants des établissements se partagent également dans les deux tranches d'âge les plus nombreuses : 10 ont entre 50 et 54 ans, 11 entre 55 et 59 ans. Dans le détail, les 9 présidents ou directeurs d'un établissement public promus ont tous 50 ans et plus, sauf un parmi les lauréats les plus jeunes. Les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université sont répartis dans toutes les tranches d'âge recensées, mais là encore 9 des 11 bénéficiaires ont 50 ans et plus. La répartition des vice-présidents des universités est plus égale : 5 ont entre 40 et 49 ans et 5 entre 50 et 59 ans l'année de leur avancement.

### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

La distribution des lauréats à la 1<sup>ère</sup> classe des professeurs est plus éclatée que pour le grade précédent puisqu'on constate que les trois tranches d'âge supérieures rassemblent respectivement, les 50-54 ans 17 promus (24,29 %), les 55-59 ans 19 promus (27,14 %) et les 60 ans et plus 18 promus (25,71 %). Mais on trouve encore 12 lauréats dans la tranche 45-49 ans (17,14 %), et c'est à ce niveau qu'on rencontre les deux promus les plus jeunes (35-39 ans), tous grades d'accès confondus (cf. tableau E-1). Là aussi, une promotion en plus ou en moins dans une tranche d'âge donnée fait varier la part de celle-ci de 1,43 points.

L'évolution annuelle au cours de la période au sein de chaque tranche d'âge, ou les unes par rapport aux autres, n'a pas davantage de signification que pour la hors classe des maîtres de conférences, même si les effectifs de promus sont un peu plus importants.

Les présidents ou directeurs d'un établissement public ont obtenu 26 des 70 promotions attribuées : ils se répartissent sur la totalité des tranche d'âge recensées, 14 étant dans les tranches médianes (40 à 49 ans) et 10 dans les tranches supérieures (50 ans et plus). Les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université ont été globalement promus à un âge plus élevé puisque 8 sur 12 ont 55 ans et plus (cf. tableau E-2b). Les deux lauréats les plus jeunes sont l'un président ou directeur d'un établissement public, l'autre directeur d'institut ou d'école rattachés à une université.

#### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Logiquement, les lauréats à ce grade d'avancement sont plus anciens que leurs collègues promus à la 1<sup>ère</sup> classe : 24 ont entre 55 et 59 ans, soit 44,44 % des 54 bénéficiaires, 22 ont 60 ans et plus, soit 40,74 % (cf. tableau E-1). On voit aussi que le déplacement d'une promotion d'une tranche d'âge à une autre fait varier ce pourcentage de 1,85 points.

Pour la même raison qu'évoquée précédemment, les évolutions au fil des huit années de la période ne sont pas significatives.

On a vu ci-dessus que les présidents ou directeurs d'un établissement public ont obtenu 42 des 54 promotions attribuées à ce grade. Ils se partagent également entre les deux tranches supérieures : 17 ont entre 55 et 59 ans, 18 ont 60 ans et plus (cf. tableau E-2c). Les 4 promus les plus jeunes, dans la tranche 45-49 ans, ont tous cette fonction.

### Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Les tendances observées pour l'accès au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle sont évidemment confirmées pour l'avancement au 2<sup>ème</sup> échelon. 21 des 39 bénéficiaires ont 60 ans et plus (53,85 %), leurs cadets de la tranche 55-59 ans ayant obtenu 13 promotions (33,33 %); 5 professeurs ayant entre 50 et 54 ans ont néanmoins été distingués par l'instances nationale (cf. tableau E-1). Les pourcentages affichés sont très relatifs puisqu'une promotion compte pour 2,56 points.

Le tableau E-2d montre que les 32 présidents ou directeurs d'un établissement public promus à ce grade sont répartis également dans les deux tranches supérieures : 13 ont entre 55 et 59 ans, 14 ont 60 ans et plus, les 5 agents de la tranche 50-54 ans exerçant aussi cette fonction. Tous les autres lauréats relèvent de la tranche 60 ans et plus.

### Age moyen des lauréats

Les auteurs ont calculé l'âge moyen des promus par grade d'avancement, par année et par fonction exercée : les résultats sont affichés dans les tableaux F-1a à F-1d. Les faibles effectifs concernés, à chaque grade et chaque année de la période étudiée, amplifient mécaniquement les écarts d'une année à l'autre : il serait hasardeux de dégager des conclusions des évolutions de cet âge moyen.

Ils ont cherché toutefois à savoir si les lauréats dans la voie spécifique ont été promus plus jeunes ou plus vieux que dans l'ensemble du grade, en rappelant que la part minime de cette voie dans le volume global des promotions permet de considérer que l'ensemble du grade signifie concrètement la voie de droit commun.

#### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Les chiffres extraits de l'étude sur les avancements de grade des enseignants-chercheurs de 1993 à 2007 montrent que les promus, pour l'ensemble de la hors classe, ont vu leur âge moyen baisser entre 2002 et 2007, de 55 ans, 2 mois à 52 ans, 6 mois (cf. tableau F-1a), ceci en liaison avec l'augmentation sensible du nombre des promotions.

Pour les bénéficiaires d'une promotion dans la voie spécifique, la tendance serait inverse puisque leur âge moyen est de 52 ans, 5 mois en 2002 et de 54 ans, 6 mois en 2009. Mais, on voit aussi que la courbe fluctue beaucoup d'une année à l'autre, à la hausse puis à la baisse. On peut observer que les lauréats sont plus jeunes que leurs collègues de l'ensemble du grade en 2002, 2003, 2004 et 2006, et plus âgés en 2005 et 2007. Mais le petit nombre de promus chaque année (cf. tableau B-2a) influence notablement l'âge moyen calculé : il faut être prudent quant aux conclusions à tirer des écarts observés entre les deux populations.

Sur la période, les plus jeunes des promus sont les vice-présidents des universités (50 ans, 6 mois), devant les présidents ou directeurs d'un établissement public (52 ans, 10 mois) et les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université (54 ans, 7 mois).

### Accès à la 1<sup>ère</sup> classe des professeurs des universités

A l'image de l'accès à la hors classe des maîtres de conférences, on a observé que, pour l'ensemble du grade, l'âge moyen des professeurs promus à la 1<sup>ère</sup> classe a baissé entre 2002 et 2007, de 52 ans, 8 mois à 50 ans, 4 mois (cf. tableau F-1b).

L'évolution de l'âge moyen des promus dans la voie spécifique est orientée à la baisse depuis 2005, après avoir fluctué sensiblement les trois premières années de la période. Les lauréats sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des promus du grade, ceci de 2002 à 2007. L'écart entre les chiffres est quelquefois conséquent : par exemple, 5 ans, 10 mois en 2005. Même si le nombre des promus est plus important chaque année (cf. tableau B-2b), cet effectif reste cependant suffisamment restreint pour faire varier de façon conséquente leur âge moyen : là encore, une grande circonspection doit prévaloir quant à l'interprétation de ces écarts.

Les présidents ou directeurs d'un établissement public ont été les plus nombreux à être promus ; ils sont aussi les plus jeunes : 52 ans, 7 mois. Un peu plus âgés sont les professeurs détachés auprès du ministère des affaires étrangères et les directeurs d'UFR (54 ans, 4 mois) et les vice-présidents des universités (54 ans, 6 mois). Les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université ont obtenu le plus grande nombre de promotions après les présidents ou directeurs d'un établissement public, mais ils sont promus à un âge plus élevé, 55 ans, 1 mois en moyenne.

### Accès au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Pour l'ensemble du grade, l'âge moyen des professeurs promus au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle est resté relativement stable au cours de la période 2002-2007 : de 57 ans, 1 mois pour le plus bas à 57 ans, 11 mois pour le plus haut (cf. tableau F-1c).

Les variations de l'âge moyen des lauréats dans la voie spécifique sont plus amples. Ils sont en moyenne plus âgés, sauf en 2006. L'écart peut également être important, comme en 2005 où il atteint 2 ans, 11 mois, ou en 2006, mais en sens inverse, avec 3 ans, 5 mois. La même remarque s'impose, d'autant que le nombre des promotions à ce grade est plus petit que celui à la 1<sup>ère</sup> classe (cf. tableau B-2c).

Du point de vue des fonctions exercées, seuls les présidents ou directeurs d'un établissement public doivent être pris en considération, compte tenu du nombre des promotions reçues (42 sur 54) : ils sont promus à 58 ans, soit 5 mois plus âgés que les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université, promus à 57 ans, 7 mois, mais qui n'ont obtenu que 5 promotions.

### Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

L'âge moyen de l'ensemble des professeurs promus au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle est resté lui aussi assez stable entre 2002 et 2007, de 58 ans, 9 mois à 59 ans, 10 mois (cf. tableau F-1d).

L'âge moyen des bénéficiaires des avancements dans la voie spécifique a connu des variations souvent importantes, mais dues, là encore, à leur effectif restreint (cf. tableau B-2d). Ils sont en moyenne plus jeunes que leurs collègues de la voie de droit commun en 2002, 2003, 2004 et 2006, plus âgés en 2005 et 2007. mais l'écart entre les deux populations est plus limité que pour le grade précédent.

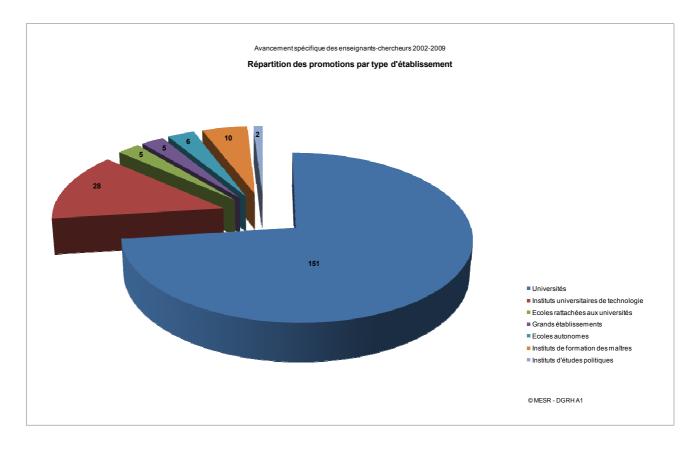
On a vu que les présidents ou directeurs d'un établissement public ont obtenu 32 des 39 promotions attribuées entre 2002 et 2009 : leur âge moyen est de 58 ans, 7 mois. Pour les autres catégories de fonctions, le faible nombre des lauréats, souvent un seul, retire toute espèce de signification à la notion d'âge moyen.

## LES PROMUS : DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

### Répartition des lauréats par type d'établissement

Les auteurs ont recherché dans quel type d'établissement les lauréats dans la voie spécifique étaient affectés l'année de leur promotion, et ils ont croisé cette information avec la fonction exercée; c'est l'objet du tableau G-1 qui récapitule cette distribution, les quatre grades d'avancement confondus, puis des tableaux G-2a à G-2d qui la détaille par grade d'accès.

Le graphique suivant résume cette répartition pour les 207 lauréats, sans distinction de fonction.



Les enseignants-chercheurs affectés dans les universités ont reçu 151 des 207 promotions attribuées, soit 72,95 %. Ils devancent largement leurs collègues affectés dans les IUT qui ont obtenu 28 promotions, soit 13,53 % du total des avancements, et ceux des IUFM qui ont eu 10 promotions, soit 4,83 % (cf. tableau G-1).

Il faut considérer que les bénéficiaires d'une promotion n'exercent pas nécessairement la fonction leur ayant permis d'être candidats dans l'établissement où ils sont affectés.

C'est évident pour les 12 promus détachés auprès du ministère des affaires étrangères ou encore les 8 exerçant une fonction relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990.

Si on considère les promus affectés dans un IUT, il est vraisemblable que les 15 directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université sont directeurs de leur IUT, de même que les 5 chefs de département d'IUT accomplissent leur mission dans leur structure d'affectation. Mais, à l'évidence, les 6 présidents ou directeurs d'un établissement public affectés dans un IUT (3) ou dans une école rattachée à une université (3) exercent leur mandat ailleurs que dans leur établissement d'affectation, probablement à la tête de leur université de rattachement.

De même, les 89 chefs d'établissement promus, affectés dans une université, sont sans doute, pour le plus grand nombre, président de leur université ou directeur de leur établissement, mais il est possible que d'autres dirigent un établissement différent.

Les auteurs n'ont pas pu faire la liaison entre l'établissement d'affectation de l'agent et la structure où il exerçait la fonction lui ayant ouvert la voie spécifique d'avancement car les fichiers de candidats exploités, s'ils affichaient la fonction, ne comportaient pas la mention de l'établissement où elle était accomplie.

#### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

La ventilation des bénéficiaires d'une promotion à la hors classe par type d'établissement est assez limitée puisque quatre catégories de structures sont concernées. 23 des 44 maîtres de conférences promus sont affectés dans une université, soit 52,27 % des lauréats (cf. tableau G-2a). Viennent ensuite les 15 agents affectés dans un IUT (34,09 %), puis les 5 affectés dans un IUFM (11,36 %); le dernier est affecté dans une école rattachée à une université.

Il est très vraisemblable de penser que 21 des 23 lauréats affectés dans une université exercent leur fonction dans leur établissement d'affectation: on y trouve 5 présidents ou directeurs d'un établissement public, 10 vice-présidents, 4 directeurs d'UFR et 2 directeurs d'un service commun d'une université; si un doute plus grand subsiste pour les 2 directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université, il est difficile de croire que l'institut ou l'école qu'ils dirigent ne soit pas rattachés à leur université.

Sur les 15 maîtres de conférences affectés dans un IUT, 8 sont directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université et 5 chefs de département d'IUT : nul doute là aussi qu'ils exercent leur fonction dans leur établissement d'affectation.

### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

On retrouve les bénéficiaires d'une promotion à la 1<sup>ère</sup> classe dans tous les types d'établissement, à l'exception des grands établissements (cf. tableau G-2b). Cependant, 50 des 70 professeurs promus sont affectés dans une université, soit 71,43 % des lauréats. Après les universités, les contingents les plus nombreux sont issus des IUT (9 promotions, 12,86 %), des IUFM (5 promotions, 7,14 %), puis, à égalité, des écoles rattachées aux universités, des écoles autonomes et des IEP (2 promotions, 2,86 %).

Si on exclut les 9 promus détachés auprès du ministère des affaires étrangères et les 3 exerçant une fonction relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990, les autres bénéficiaires exercent vraisemblablement leur fonction dans leur établissement d'affectation ou dans une structure dépendante. Ainsi, pour les 5 directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université affectés dans une université, nul doute que l'institut ou l'école qu'ils dirigent ne soit une composante de leur université; de même, les 2 présidents ou directeurs d'un établissement public affectés, l'un en IUT, l'autre dans une école rattachée, président sûrement leur université de rattachement.

### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Les lauréats d'une promotion au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle sont affectés dans cinq des sept catégories d'établissement recensées (cf. tableau G-2c). 42 des 54 professeurs promus sont affectés dans une université, soit 77,77 % des bénéficiaires. Les autres professeurs sont répartis entre les grands établissements (4 promotions, 7,41 %), les IUT et les écoles autonomes (3 promotions, 5,55 %) et les écoles rattachées (2 promotions, 3,70 %).

L'analyse selon la fonction exercée aboutit aux mêmes réflexions que pour le grade précédent. 42 bénéficiaires sont des présidents ou directeurs d'un établissement public : mis à part le cas des 3 professeurs affectés dans un IUT ou une école rattachée, il est pratiquement certain que les autres dirigent leur établissement d'affectation, les 3 premiers étant très vraisemblablement présidents de leur université de rattachement. La même conclusion semble s'imposer pour les 5 directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université et les 2 directeurs d'UFR.

### Accès au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

A ce grade d'avancement, 36 des 39 lauréats sont issus d'une université, soit 92,31 % des promus (cf. tableau G-2d).

Parmi ces 36 professeurs, 30 sont présidents ou directeurs d'un établissement public : ils dirigent très probablement leur établissement d'affectation ; on recense également 1 directeur d'UFR ; les 5 autres bénéficiaires affectés dans une université ont eux des fonctions externes : 1 détaché auprès du ministère des affaires étrangères, 1 directeur d'un GIP et 3 exerçant une fonction relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990.

### Origine académique des lauréats

Le tableau G-3 établit, pour les huit années étudiées et tous grades d'accès confondus, la répartition des promotions par fonction exercée et par académie d'origine de l'enseignant-chercheur promu.

Une première observation s'impose : aucune promotion n'a été attribuée à un enseignant-chercheur affecté dans un établissement de l'académie de Corse ; or, les listes de candidats consultées ont montré que, pour la période, 14 enseignants-chercheurs corses se sont déclarés.

Les agents originaires de l'académie de Paris ont obtenu 22 promotions, soit 10,63 % des 207 promotions attribuées ; si on ajoute les avancements prononcés en faveur des enseignants des académies de Créteil (12) et de Versailles (10), les franciliens ont donc reçu 21,26 % des promotions.

En dehors de l'Ile-de-France, les académies ayant enregistré les meilleurs résultats sont logiquement celles où l'offre universitaire est la plus diversifiée: Strasbourg (16 promotions), Toulouse (15), Grenoble (14), Aix-Marseille (11), Bordeaux (10), Lille et Montpellier (9). Il est évident que plus le nombre des établissements est grand, plus celui des postes fonctionnels ouvrant droit à l'avancement spécifique est important: ce sont ces académies qui ont fourni les contingents de candidats les plus nombreux.

A l'opposé, les académies où est implantée une seule université ont obtenu une nombre plus restreint de promotions : Besançon et Dijon (4), Rouen et Reims (3), Caen (2), Limoges et Poitiers (1). On note que l'Outre-mer a été plutôt favorisé puisque les enseignants-chercheurs affectés dans les établissements ultramarins ont reçus 11 promotions : 3 dans l'académie des Antilles et de la Guyane, 4 en Nouvelle Calédonie et en Polynésie, 4 à la Réunion.

Ceci étant, il est vraisemblable que l'instance nationale n'a pas tenu compte de l'origine académique des candidats pour opérer ses choix, afin d'aboutir à un quelconque équilibre géographique.

Lorsqu'on regarde la ventilation des lauréats par fonction, on note que seuls les présidents ou directeurs d'un établissement public sont présents dans toutes les académies : avec 109 promotions sur 207, la probabilité statistique qu'une académie soit totalement absente de la répartition était minime. Dans l'académie de Paris, le moitié des lauréats (11 sur 22) exercent un tel mandat. Mais, au sein des académies dont l'offre universitaire est importante, elle est parmi celles où la part des chefs d'établissement est la moins grande en proportion ; cette part est encore plus petite à Grenoble (5 sur 14, 35,71 %), à Toulouse (6 sur 15, 40 %) et à Strasbourg (7 sur 16, 43,75 %). A l'opposé, à Nice, les 4 promus sont tous des présidents ou directeurs d'un établissement public, de même à Reims (3 sur 3) ; parmi les académies ayant enregistré un nombre conséquent d'avancements, on a Versailles (7 sur 10, 70 %), Aix-Marseille (7 sur 11, 63,64 %), Bordeaux (6 sur 10, 60 %), Créteil (7 sur 12, 58,33 %). On observera aussi que les présidents ou directeurs des établissements publics d'Outre-mer ont été très favorisés.

Les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université promus sont issus de seize académies, ce qui illustre la dispersion des lauréats du point de vue des fonctions exercées. Cette dispersion est encore plus évidente pour les autres fonctions, et on la retrouve nécessairement dans le détail de chaque grade d'avancement.

#### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

On observe tout d'abord que les décisions de l'instance nationale ont abouti à ce que six académies n'enregistrent aucune promotion à la hors classe des maîtres de conférences, et parmi elles l'académie de Paris (cf. tableau G-4a).

L'exploitation des données collationnées pour l'étude sur les avancements de grade de 1993 à 2007 permet de constater que Paris a reçu 502 des 3 286 promotions à la hors classe attribuées entre 2002 et 2007, soit 15,28 % de ce total. En ajoutant les bénéficiaires affectés dans les académies de Créteil et Versailles, on totalise 874 promotions, soit 26,60 % de l'ensemble. Dans la voie spécifique, les académies franciliennes n'ont reçu que 2 promotions sur les 44 attribuées, soit 4,55 %.

Cette comparaison tend à confirmer que l'instance nationale n'a pas de préoccupation territoriale lorsqu'elle établit ses propositions.

Le tableau G-4a montre que les promotions sont éparpillées sur le territoire, quelques unités dans chaque académie. L'académie de Strasbourg fait exception puisque 6 maîtres de conférences affectés dans ses établissements ont obtenu leur avancement. De même, on a évoqué ci-dessus les résultats favorables des enseignants-chercheurs des établissements ultramarins : leurs maîtres de conférences ont obtenu 5 des 11 promotions attribuées dans ces universités.

On note aussi que cette dispersion vaut également lorsqu'on regarde ces avancements du point de vue des fonctions des lauréats

### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

A ce grade d'avancement, seules trois académies n'ont pas vu leurs professeurs distingués par l'instance nationale : les Antilles et la Guyane, Limoges et Poitiers (cf. tableau G-4b).

Avec 9 promotions sur les 70 attribuées (12,86 %), l'académie de Paris se situe à un niveau comparable à celui atteint pour l'ensemble des avancements à la 1ère classe entre 2002 et 2007 : elle a obtenu 494 promotions, soit 12,61 % des 3 918 promotions prononcées au cours de ces six années. En revanche, les deux autres académies d'Ile-de-France n'ont pas eu des résultats aussi favorables : avec 4 promotions (5,71 % du total), elles sont en dessous de la part qui leur est revenue pour l'ensemble du grade (454 promotions, 11,58 %).

La même dispersion des avancements est observée. On peut mettre en exerque les professeurs de l'académie de Toulouse qui, avec 8 promotions, ont obtenu un résultat aussi favorable que leurs collègues parisiens, et on peut aussi remarquer celui des grenoblois qui ont reçu 5 promotions et celui des nancéens et des strasbourgeois (4 promotions). Dans un tiers des académies, on ne recense qu'un seul lauréat.

C'est dire que, sur le plan des fonctions exercées, le même éparpillement prévaut ; on note que les 26 présidents ou directeurs d'un établissement public promus se répartissent dans dix-huit académies, dont 3 pour les universités de Nouvelle Calédonie et de Polynésie, et les 12 directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université dans neuf académies.

#### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Les 54 professeurs promus à ce grade sont originaires de vingt-quatre des vingt-huit académies : les Antilles et la Guyane et Poitiers sont à nouveau absentes de la liste des bénéficiaires, avec les académies de Caen et de Rouen (cf. tableau G-4c).

L'académie de Paris est encore la plus favorisée avec 6 promus sur 54, soit 11,11 %. Comme précédemment, on a calculé le nombre de promotions attribuées aux professeurs parisiens, pour l'ensemble du grade entre 2002 et 2007 : il est de 310, soit 22.53 % des 1 376 promotions prononcées pendant cette période. Les agents affectés dans les établissements de Créteil et Versailles ont obtenu 8 promotions (4 et 4), soit 14,81 % du total ; c'est un résultat légèrement supérieur à leur part dans l'ensemble des promotions de grade : 184 avancements, soit 13,37 %.

Les académies de Grenoble et de Strasbourg ont reçu 5 promotions chacune. En revanche, dans dix académies, on ne recense qu'un seul lauréat et dans sept autres 2 bénéficiaires.

42 des 54 promus sont des présidents ou directeurs d'un établissement public : ils sont présents dans les 24 académies ayant obtenu au moins une promotion; les 6 professeurs parisiens exercent tous ce mandat, et c'est vrai pour 4 des 5 strasbourgeois, pour 3 des 5 grenoblois. Les professeurs exerçant les autres fonctions sont issus de dix académies seulement.

### Accès au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Les 39 promotions au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle sont réparties dans quinze académies (cf. tableau G-4d).

Avec 5 lauréats, l'académie de Paris a obtenu 12,82 % des promotions, résultat éloigné de la part qu'elle représente dans l'ensemble des promotions à ce grade entre 2002 et 2007 : 204 promotions sur 770, soit 26,49 %. Surtout, d'autres académies sont proches : Créteil et Versailles ont eu 4 promotions chacune (un tiers des promotions est donc attribué aux professeurs franciliens), mais aussi Aix-Marseille, Bordeaux et Lille ; Orléans-Tours et Strasbourg en ont eu 3.

Dans chacune des quinze académies ayant reçu au moins une promotion, on trouve un président ou directeur d'un établissement public : il pouvait difficilement en être autrement, cette catégorie d'agents se partageant 32 des 39 avancements. Plus remarquable, il n'y a qu'à Grenoble, Lille, Paris, Strasbourg et Versailles qu'on recense des lauréats exerçant une autre fonction que celle de chef d'établissement.

### Répartition des promus par établissement de rattachement

Les auteurs ont souhaité affiner l'analyse du bilan des avancements de grade prononcés dans la voie spécifique au niveau de l'établissement.

Cette analyse se limite à établir la distribution des 207 promotions prononcées sur la période, les quatre grades d'avancement confondus, par établissement de rattachement <sup>4</sup> et par fonction exercée par les lauréats. Le tableau G-5 classe les établissements par ordre décroissant du nombre d'avancements obtenus par leurs agents, et, à égalité de promotions, par ordre alphabétique.

Faute d'avoir eu le temps disponible pour construire une base de données des candidats à la voie spécifique, on n'a pas calculé le nombre des candidats issus de chaque établissement. Dès lors, on ne peut pas savoir si le taux de succès à la promotion est plus favorable à tel établissement qu'à tel autre.

Par ailleurs, les auteurs n'ont pas décliné le tableau G-5 par grade d'accès car les chiffres deviennent alors si petits que cela n'a plus de réelle signification.

Les résultats affichés dans le tableau G-5 montrent que les propositions de l'instance nationale n'ont pas abouti à favoriser les grandes universités plutôt que les universités des villes moyennes ou des établissements aux effectifs moins importants. A l'évidence, les choix de l'instance nationale ont été faits sans tenir compte de l'origine des candidats.

En tête de la liste des établissements, on trouve donc cinq universités importantes, Toulouse 2 (9 promotions), Aix-Marseille 3, Paris 3, Rennes 2 et Strasbourg 2 (5 promotions chacune), mais aussi des universités de taille plus modeste, Tours (5), Besançon, Dijon, La Réunion, Metz et Mulhouse (4 chacune). A l'autre extrémité de la liste, on rencontre de grandes universités parisiennes, Paris 6, Paris-Dauphine, ou provinciales, Lille 2, Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Montpellier 3 ou encore Rennes 1 avec 1 seule promotion chacune.

On a compté 36 établissements ayant obtenu une seule promotion et 22 en ayant reçu 2 sur un total de 92 établissements de rattachement dont au moins un enseignant-chercheur a été promu. La dispersion soulignée au niveau académique est donc confirmée au niveau des établissements.

On sait que les présidents ou directeurs d'un établissement public occupent la première place parmi les lauréats. Souvent, lorsqu'il n'y a qu'une seule promotion, elle a été attribuée à l'agent exerçant ce mandat. Mais, dans les universités ayant reçu plusieurs avancements, la répartition est plus large : à Toulouse 2, on a 2 présidents sur 9 lauréats, 2 sur 5 à Paris 3, Rennes 2 et Strasbourg 2 ; à cela une explication simple : le mandat d'un président d'université étant de cinq ans, il est logique qu'au cours des huit années prises en compte par l'étude on ne rencontre que deux présidents en exercice.

Les autres fonctions se comptent à l'unité dans chaque établissement ; une exception qu'il faut souligner : à Toulouse 2, 4 directeurs d'UFR ont été distingués, soit le quart de tous les agents promus ayant cette fonction.

DGRH A1-JS

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les lauréats affectés dans un institut ou une école composante d'une université ont donc été comptés avec les promus de leur université.

### CONCLUSION

La voie spécifique d'avancement ouverte aux maîtres de conférences et aux professeurs des universités qui exercent les fonctions particulières énumérées dans le premier chapitre de l'étude occupe donc une place marginale dans l'ensemble des avancements de grade des enseignants-chercheurs, du moins si on considère le nombre des promotions qui ont été attribuées.

Les promotions à la hors classe des maîtres de conférences représentent moins de 1 % du total des avancements prononcés entre 2002 et 2009, celles à la 1<sup>ère</sup> classe des professeurs des universités 1,3 %, celles au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle 2,5 % et celles au 2<sup>ème</sup> échelon 3,6 %.

La marginalisation de la voie spécifique se renforce lorsqu'on constate la décroissance du nombre des candidats. Pour l'avancement à la hors classe des maîtres de conférences, cet effectif a été divisé par 2,6 entre 2002 et 2007, et si on observe en 2008 et 2009 une légère reprise, il faudra attendre pour vérifier s'il s'agit d'un renversement de tendance. Pour les trois grades d'avancement des professeurs, la chute du nombre des candidats a été plus ou moins importante ; l'effectif des postulants à la 1<sup>ère</sup> classe a été divisé par 3,4, celui des candidats au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle par 2,7 et au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle par 1,4 ; et cette chute n'a pas été enrayée.

La baisse du nombre des enseignants-chercheurs qui optent pour la voie spécifique ne peut s'expliquer par le taux de succès à la promotion qui serait moins bon que dans la voie de droit commun. Jusqu'en 2005, le taux de promotion était calculé chaque année, pour chaque grade, les deux voies d'avancement confondues ; depuis 2006, il est fixé par arrêté. Mais il est déterminé bien en amont du début de la campagne de promotions. Ce taux sert de clé de répartition du contingent global de possibilités d'avancement entre les deux voies, au prorata du nombre de promouvables qui concourent dans chacune d'elles.

Les agents qui optent pour la voie spécifique ont donc la même proportion de chances d'être promus que leur collègues qui restent dans la voie de droit commun ; de fait, les écarts observés entre les taux de succès des deux voies restent inférieurs à un demi-point sur les huit années prises en compte.

La justification de la désaffection des enseignants-chercheurs pour la voie spécifique ne réside pas non plus, a priori, dans la durée d'attente des promouvables dans leur grade d'origine. Les données rassemblées montrent que, pour les trois premiers grades d'avancement, les lauréats ont une ancienneté dans le grade d'origine moins grande que les promus de l'ensemble du grade, tendance qui s'inverse pour l'accès au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle. Toutefois, on se doit de rester prudent quant à l'interprétation des écarts avec la voie de droit commun car les petits nombres en cause font qu'une promotion en plus ou en moins dans une ancienneté donnée fait varier la part de celle-ci de 1,5 à 2,5 points selon le grade.

S'il y a une explication à la chute du nombre des candidats à la voie spécifique, elle réside peut-être dans la répartition des promotions attribuées. On a constaté que, globalement, les présidents ou directeurs d'un établissement public, EPCSCP ou EPA, ont obtenu près de 53 % des avancements prononcés, et les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université 13,5 %. La prépondérance des chefs d'établissement se renforce lorsqu'on s'élève dans la hiérarchie des grades. Dès lors, on peut admettre que les autres candidats, confrontés à cette prépondérance, se soient désengagés de cette voie d'avancement.

Les femmes représentent 12 % des enseignants-chercheurs ayant été distingués par l'instance nationale au cours des huit années de la période, les quatre grades d'avancement confondus. En proportion, c'est moitié moins que pour la voie de droit commun. Mais, on doit noter qu'elles n'ont déposé que 13,9 % des dossiers de candidature. La part des promotions qu'elles obtiennent est donc légèrement sous-évaluée par rapport à leur importance dans l'effectif des candidats, ce qui est aussi le cas dans la voie de droit commun.

On a émis l'hypothèse que les femmes accèdent en moins grand nombre que leurs collègues masculins aux fonctions ouvrant droit à la voie spécifique, et notamment à celles de chef d'établissement. Et, bien qu'exerçant ces fonctions, elles n'optent sans doute pas dans la même proportion pour cette voie d'avancement.

On a calculé l'âge moyen des promus à chacune des années de la période, pour chaque grade d'avancement et pour chaque fonction exercée, en étant conscient que les effectifs très limités des bénéficiaires empêchent l'effet de lissage des valeurs qu'on rencontre avec les grands nombres. Le choix de l'instance se portant sur quelques candidats plus jeunes, ou plus âgés, aurait suffit pour aboutir à un âge moyen très différent. Les résultats montrent que les lauréats dans la voie spécifique, sauf au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle, ont été promus à un âge légèrement supérieur que celui de leurs collègues. Les écarts restent minimes, et toute interprétation de ces écarts doit être empreinte de la plus grande prudence.

On a enfin tenté de cerner les données géographiques des lauréats à travers l'exploitation des informations concernant l'établissement où ils étaient affectés l'année de leur promotion.

Globalement, près de 73 % d'entre eux sont issus d'une université. Cette proportion est beaucoup moins forte s'agissant des maîtres de conférences promus à la hors classe (52,3%), plus importante au niveau professoral, spécialement pour le 2<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle où plus de 9 lauréats sur 10 sont affectés dans une université.

On n'a pas pu faire la liaison entre l'établissement d'affectation de l'agent et la structure où il exerçait la fonction lui ayant ouvert la voie spécifique d'avancement. Néanmoins, en dehors des agents détachés auprès du ministère des affaires étrangères ou encore ceux exerçant une fonction relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990, il est très vraisemblable que la majorité exerce sa mission soit dans son établissement d'affectation, soit dans l'université de rattachement.

En outre, il apparait assez clairement que l'instance nationale, dans ses choix, n'a pas cherché un quelconque équilibre entre les académies. L'exploitation des données globales sur les avancements de 2002 à 2007 a montré que l'académie de Paris et, plus largement les trois académies franciliennes, avaient été plutôt favorisées par les décisions des instances. Ce n'est pas le cas dans la voie spécifique. Cependant, les académies qui ont l'offre universitaire la plus diversifiée ont reçu davantage de promotions que les autres : il est évident que plus le nombre des établissements est grand, plus celui des postes fonctionnels ouvrant droit à l'avancement spécifique est important, et donc les candidats potentiellement plus nombreux.

De même, les propositions de l'instance nationale n'ont pas abouti à favoriser les grandes universités plutôt que les universités des villes moyennes ou des établissements aux effectifs moins importants.

En introduction de cette étude, pour vérifier la remarque quelquefois entendue selon laquelle il serait plus difficile d'obtenir une promotion dans la voie spécifique d'avancement, on a indiqué avoir cherché à savoir si le fait d'avoir opté pour cette voie a handicapé ou pas ces lauréats par rapport à leurs collègues qui ont été distingués dans la voie de droit commun.

On n'a pas trouvé d'éléments objectifs permettant de dire que le choix de la voie spécifique est un handicap. C'est évident pour les enseignants-chercheurs qui exercent un mandat de chef d'établissement, sans doute un peu moins pour les candidats qui n'ont pas ces fonctions de direction, mais les éléments rappelés ci-dessus devraient en convaincre le lecteur.



Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009 Bilan global de l'avancement spécifique

### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

Tableau A-1

Répartition par grade d'avancement et par année du nombre de promotions

Comparaison avec le nombre de promotions attribuées pour le grade

		MCF HC			PR 1C			PR CE1		PR CE2				
Année	Total des promotions pour le grade	Nombre de promotions	Part de l'avancement spécifique	Total des promotions pour le grade	Nombre de promotions	Part de l'avancement spécifique	Total des promotions pour le grade	Nombre de promotions	Part de l'avancement spécifique	Total des promotions pour le grade	Nombre de promotions	Part de l'avancement spécifique		
2002	454	7	1,54%	443	13	2,93%	105	6	5,71%	83	3	3,61%		
2003	610	8	1,31%	763	15	1,97%	252	10	3,97%	137	5	3,65%		
2004	590	6	1,02%	665	10	1,50%	186	6	3,23%	134	6	4,48%		
2005	570	3	0,53%	720	8	1,11%	240	7	2,92%	143	4	2,80%		
2006	568	3	0,53%	703	6	0,85%	310	6	1,94%	158	4	2,53%		
2007	566	4	0,71%	691	5	0,72%	277	5	1,81%	134	7	5,22%		
2008	636	5	0,79%	682	6	0,88%	370	6	1,62%	158	6	3,80%		
2009	959	8	0,83%	818	7	0,86%	455	8	1,76%	140	4	2,86%		
Totaux	4953	44	0,89%	5485	70	1,28%	2195	54	2,46%	1087	39	3,59%		

#### Abréviations

MCF HC : maître de conférences hors classe PR 1C : professeur des universités 1ère classe

PR CE1 : professeur des universités classe exceptionnelle 1er échelon PR CE2 : professeur des universités classe exceptionnelle 2ème échelon

### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

Tableau A-2
Nombre d'enseignants ayant bénéficié d'une ou plusieurs promotions entre 2002 et 2009

Nombre de	Grade de promotion													
promotions	MCF HC	PR 1C	PR CE1	PR CE2	Total									
2 promotions					1									
2 promotions					4									
					5									
					44									
					69									
1 promotion					49									
					35									
					197									
Total	44	70	54	39										

#### N.B.

Sur les 4 agents ayant bénéficié successivement d'une promotion aux deux échelons de la classe exceptionnelle, il y a une femme.

4 des 5 agents doublement promus exerçaient, à la date de leurs promotions, la fonction de président ou directeur d'un EPCSCP-EPA; le dernier était, lors de sa première promotion, directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université, et exerçait, lors de sa seconde promotion, des fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990.

### Abréviations

MCF HC : maître de conférences hors classe PR 1C : professeur des universités 1ère classe

PR CE1 : professeur des universités classe exceptionnelle 1er échelon PR CE2 : professeur des universités classe exceptionnelle 2ème échelon

### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

Tableau A-3

Répartition par grade d'avancement et par année du nombre de candidats et du nombre de promotions

Comparaison du taux de succès à la promotion avec le taux de promotion général du grade

		MCF	HC			PR	1C			PR	CE1		PR CE2				
Année	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de succès à la promotion	Taux de promotion pour le grade	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de succès à la promotion	Taux de promotion pour le grade	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de succès à la promotion	Taux de promotion pour le grade	Nombre de candidats	Nombre de promus	Taux de succès à la promotion	Taux de promotion pour le grade	
2002	98	7	7,14%	6,59%	169	13	7,69%	6,38%	214	6	2,80%	2,10%	20	3	15,00%	14,95%	
2003	73	8	10,96%	8,63%	139	15	10,79%	10,67%	146	10	6,85%	4,94%	23	5	21,74%	21,92%	
2004	74	6	8,11%	8,38%	99	10	10,10%	9,39%	135	6	4,44%	3,78%	21	6	28,57%	25,43%	
2005	41	3	7,32%	8,03%	79	8	10,13%	10,24%	118	7	5,93%	4,64%	17	4	23,53%	24,07%	
2006	39	3	7,69%	8,00%	63	6	9,52%	10,00%	92	6	6,52%	4,85%	20	4	20,00%	25,25%	
2007	38	4	10,53%	8,00%	51	5	9,80%	10,00%	83	5	6,02%	6,00%	19	7	36,84%	32,99%	
2008	55	5	9,09%	10,00%	50	6	12,00%	9,99%	78	6	7,69%	7,96%	17	6	35,29%	35,22%	
2009	52	8	15,38%	15,00%	54	7	12,96%	12,00%	78	8	10,26%	9,99%	14	4	28,57%	30,17%	
Totaux	470	44	9,36%	9,08%	704	70	9,94%	9,83%	944	54	5,72%	5,53%	151	39	25,83%	26,25%	

#### NE

<sup>1)</sup> Le pourcentage figurant dans au pied de la colonne "Taux de promotion pour le grade" est la moyenne des taux de promotion annuels sur la période 2002-2009.

<sup>2)</sup> Le taux de promotion pour le grade est déterminé a prori, notamment depuis 2006 (ratio "pro-pro") : il décide du nombre de promotions attribuées dans chaque voie d'avancement.

### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

### Tableau A-4

#### Place, par grade d'avancement et par année, des candidats chefs d'établissement parmi l'effectif total des candidats

			MCF HC			PR 1C							PR CE1			PR CE2				
Année	Nombre de candidats	Nombre de candidats président ou directeur d'un EP	Part des présidents ou directeurs d'un EP	Nombre de candidats directeur d'un institut rattaché	Part des directeurs d'un institut rattaché	Nombre de candidats	Nombre de candidats président ou directeur d'un EP	Part des présidents ou directeurs d'un EP	Nombre de candidats directeur d'un institut rattaché	Part des directeurs d'un institut rattaché	Nombre de candidats	Nombre de candidats président ou directeur d'un EP	Part des présidents ou directeurs d'un EP	Nombre de candidats directeur d'un institut rattaché	Part des directeurs d'un institut rattaché	Nombre de candidats	Nombre de candidats président ou directeur d'un EP	Part des présidents ou directeurs d'un EP	Nombre de candidats directeur d'un institut rattaché	Part des directeurs d'un institut rattaché
2002	98	3	3,06%	12	12,24%	169	13	7,69%	28	16,57%	214	38	17,76%	36	16,82%	20	10	50,00%	4	20,00%
2003	73	3	4,11%			139	11	7,91%			146	31	21,23%			23	14	60,87%		
2004	74	2	2,70%			99	9	9,09%			135	33	24,44%			21	12	57,14%		
2005	41	1	2,44%			79	7	8,86%			118	34	28,81%			17	11	64,71%		
2006	39	2	5,13%	3	7,69%	63	6	9,52%	7	11,11%	92	30	32,61%	8	8,70%	20	11	55,00%	3	15,00%
2007	38	4	10,53%	2	5,26%	51	6	11,76%	4	7,84%	83	25	30,12%	13	15,66%	19	6	31,58%	2	10,53%
2008	55	3	5,45%	4	7,27%	50	3	6,00%	5	10,00%	78	31	39,74%	11	14,10%	17	9	52,94%		
2009	52			11	21,15%	54	2	3,70%	5	9,26%	78	30	38,46%	16	20,51%	14	5	35,71%	3	21,43%
Totaux	470	18	3,83%			704	57	8,10%			944	252	26,69%			151	78	51,66%		

N.B

En 2003, 2004 et 2005, les fichiers de candidats exploités ne comportent pas d'indication autre que la fonction de président ou directeur d'un établissement public; on ne connait donc pas le nombre des directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université. En conséquence, on n'a pas effectué les totalisations en pied de colonne pour les directeurs d'institut ou d'école rattachés à une université.

Les promus : données statutaires

Tableau B-1

Répartition des promotions par grade d'avancement et par fonction exercée sur la période

Fonction		Grade d'av	/ancement		То	tal
Foliction	MCF HC	PR 1C	PR CE1	PR CE2	Nombre	%
Chef de département d'IUT	5				5	2,42%
Délégué régional à la recherche et à la technologie			2		2	0,97%
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	1	9	1	1	12	5,80%
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	2	2	1		5	2,42%
Directeur d'un GIP				1	1	0,48%
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	11	12	5		28	13,53%
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA		1			1	0,48%
Directeur d'un service commun d'une université	2	1			3	1,45%
Directeur d'UFR	4	9	2	1	16	7,73%
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990		3	1	4	8	3,86%
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	9	26	42	32	109	52,66%
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	10	7			17	8,21%
Total	44	70	54	39	207	

Tableau B-2a

Répartition des promotions par année et par fonction exercée

Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Fonction				Anı	née				Tot	tal
Fonction	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Nombre	%
Chef de département d'IUT	1			2	1			1	5	11,36%
Délégué régional à la recherche et à la technologie										
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères		1							1	2,27%
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA		2							2	4,55%
Directeur d'un GIP										
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université		1	3			1	1	5	11	25,00%
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA										
Directeur d'un service commun d'une université						1	1		2	4,55%
Directeur d'UFR	1	1					1	1	4	9,09%
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990										
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	2	1		1	1	1	2	1	9	20,45%
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	3	2	3		1	1			10	22,73%
Total	7	8	6	3	3	4	5	8	44	
Nombre total de promotions attribuées pour le grade	454	610	590	570	568	566	636	959		

Tableau B-2b

Répartition des promotions par année et par fonction exercée

Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Faustian				Anı	née				Tot	al
Fonction	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Nombre	%
Chef de département d'IUT										
Délégué régional à la recherche et à la technologie										
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	1	4		1			2	1	9	12,86%
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA		1					1		2	2,86%
Directeur d'un GIP										
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	4	4	3	1					12	17,14%
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA		1							1	1,43%
Directeur d'un service commun d'une université	1								1	1,43%
Directeur d'UFR	1	1	1		2	1		3	9	12,86%
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990				1	2				3	4,29%
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	6	4	4	3	2	3	2	2	26	37,14%
Vice-président d'un EPCSCP-EPA			2	2		1	1	1	7	10,00%
Total	13	15	10	8	6	5	6	7	70	
Nombre total de promotions attribuées pour le grade	443	763	665	720	703	691	682	818		

Tableau B-2c

Répartition des promotions par année et par fonction exercée

Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Famation				Anı	née				Tot	al
Fonction	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Nombre	%
Chef de département d'IUT										
Délégué régional à la recherche et à la technologie	1			1					2	3,70%
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères			1						1	1,85%
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA		1							1	1,85%
Directeur d'un GIP										
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	1		1	2				1	5	9,26%
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA										
Directeur d'un service commun d'une université										
Directeur d'UFR	1			1					2	3,70%
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990				1					1	1,85%
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	3	9	4	2	6	5	6	7	42	77,78%
Vice-président d'un EPCSCP-EPA										
Total	6	10	6	7	6	5	6	8	54	
Nombre total de promotions attribuées pour le grade	105	252	186	240	310	277	370	455	<del></del>	

Tableau B-2d

Répartition des promotions par année et par fonction exercée

Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonation				An	née				Tot	tal
Fonction	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Nombre	%
Chef de département d'IUT										
Délégué régional à la recherche et à la technologie										
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères								1	1	2,56%
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA										
Directeur d'un GIP						1			1	2,56%
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université										
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA										
Directeur d'un service commun d'une université										
Directeur d'UFR			1						1	2,56%
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	1			1		1	1		4	10,26%
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	2	5	5	3	4	5	5	3	32	82,05%
Vice-président d'un EPCSCP-EPA										
Total	3	5	6	4	4	7	6	4	39	
Nombre total de promotions attribuées pour le grade	83	137	134	143	158	134	158	140	1	

Tableau B-3a
Répartition, sur la période, des promotions par échelon du grade d'origine et par fonction exercée
Accès à la hors classe des maîtres de conférences (%)

			Echelon of	de la classe	normale		
Année	échel	on 07	échel	on 08	échel	on 09	Total
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	promus
Chef de département d'IUT	1	20,00%			4	80,00%	5
Délégué régional à la recherche et à la technologie							
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères					1	100,00%	1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA			1	50,00%	1	50,00%	2
Directeur d'un GIP							
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	6	54,55%	3	27,27%	2	18,18%	11
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA							
Directeur d'un service commun d'une université			1	50,00%	1	50,00%	2
Directeur d'UFR	2	50,00%			2	50,00%	4
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990							
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	2	22,22%	4	44,44%	3	33,33%	9
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	6	60,00%	1	10,00%	3	30,00%	10
Total	17	38,64%	10	22,73%	17	38,64%	44

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

# Tableau B-3b Répartition, sur la période, des promotions par échelon du grade d'origine et par fonction exercée Accès à la 1ère classe des professeurs des universités (%)

		Echelon	de la 2ème	e classe	
Année	échel	on 05	échel	on 06	Total
	Nb	%	Nb	%	promus
Chef de département d'IUT					
Délégué régional à la recherche et à la technologie					
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères			9	100,00%	9
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA			2	100,00%	2
Directeur d'un GIP					
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	3	25,00%	9	75,00%	12
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA			1	100,00%	1
Directeur d'un service commun d'une université			1	100,00%	1
Directeur d'UFR	3	33,33%	6	66,67%	9
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	1	33,33%	2	66,67%	3
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	8	30,77%	18	69,23%	26
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	1	14,29%	6	85,71%	7
Total	16	22,86%	54	77,14%	70

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

#### Tableau B-3c

#### Répartition, sur la période, des promotions

#### par échelon du grade d'origine et par fonction exercée

#### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités (%)

		Echelor	de la 1ère	classe	
Année	échel	on 02	échel	on 03	Total
	Nb	%	Nb	%	promus
Chef de département d'IUT					
Délégué régional à la recherche et à la technologie			2	100,00%	2
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères			1	100,00%	1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA			1	100,00%	1
Directeur d'un GIP					
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université			5	100,00%	5
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA					
Directeur d'un service commun d'une université					
Directeur d'UFR			2	100,00%	2
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990			1	100,00%	1
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	7	16,67%	35	83,33%	42
Vice-président d'un EPCSCP-EPA					
Total	7	12,96%	47	87,04%	54

Tableau B-4a Répartition, sur la période, des promotions par ancienneté dans le grade d'origine et par fonction exercée Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Faustian						Aı	ncienneté	dans le gr	ade d'origi	ne						Total
Fonction	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	20 ans	Total
Chef de département d'IUT								1		1			3			5
Délégué régional à la recherche et à la technologie																
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères									1							1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA					1		1									2
Directeur d'un GIP																
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université			3	1	1		1	1			3				1	11
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA																
Directeur d'un service commun d'une université											1			1		2
Directeur d'UFR		1	2			1										4
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990																
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA						1	2	1	1	1	2	1				9
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	1	1					4	1	1	1	1					10
Total	1	2	5	1	2	2	8	4	3	3	7	1	3	1	1	44
% du total des promotions	2,27%	4,55%	11,36%	2,27%	4,55%	4,55%	18,18%	9,09%	6,82%	6,82%	15,91%	2,27%	6,82%	2,27%	2,27%	1

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

## Tableau B-4b Répartition, sur la période, des promotions par ancienneté dans le grade d'origine et par fonction exercée Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Fonction								Ancien	neté dans	le grade d	'origine								Total
Fonction	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	17 ans	18 ans	27 ans	TOTAL
Chef de département d'IUT																			
Délégué régional à la recherche et à la technologie																			
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères							1		1	2		2	1			1		1	9
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA				1								1							2
Directeur d'un GIP																			
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université		1					2	1	2		2	2		2					12
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA															1				1
Directeur d'un service commun d'une université					1														1
Directeur d'UFR			1	1	1	5	1												9
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990		1		1											1				3
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA		1	1	2	3	3	4	1	3		3		2	1	2				26
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	1			1	1	1		1			1						1		7
Total	1	3	2	6	6	9	8	3	6	2	6	5	3	3	4	1	1	1	70
_																			
% du total des promotions	1,43%	4,29%	2,86%	8,57%	8,57%	12,86%	11,43%	4,29%	8,57%	2,86%	8,57%	7,14%	4,29%	4,29%	5,71%	1,43%	1,43%	1,43%	

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

## Tableau B-4c Répartition, sur la période, des promotions par ancienneté dans le grade d'origine et par fonction exercée Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonction																	Total
Fonction	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	iotai
Chef de département d'IUT																	
Délégué régional à la recherche et à la technologie								1			1						2
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères							1										1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA												1					1
Directeur d'un GIP																	
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université						2				2				1			5
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA																	
Directeur d'un service commun d'une université																	
Directeur d'UFR										1		1					2
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990					1												1
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	1	2	2	6	1	1	6	5	3	5	2	2	1	3	1	1	42
Vice-président d'un EPCSCP-EPA																	
Total	1	2	2	6	2	3	7	6	3	8	3	4	1	4	1	1	54
							1	1									<u> </u>
% du total des promotions	1,85%	3,70%	3,70%	11,11%	3,70%	5,56%	12,96%	11,11%	5,56%	14,81%	5,56%	7,41%	1,85%	7,41%	1,85%	1,85%	

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

#### Tableau B-4d

### Répartition, sur la période, des promotions par ancienneté dans le grade d'origine et par fonction exercée Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonction										Total
Foliction	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	10 ans	12 ans	Total
Chef de département d'IUT										
Délégué régional à la recherche et à la technologie										
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères								1		1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA										
Directeur d'un GIP			1							1
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université										
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA										
Directeur d'un service commun d'une université										
Directeur d'UFR		1								1
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990		1	1		1				1	4
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	3	9	7	4	7	1	1			32
Vice-président d'un EPCSCP-EPA										
Total	3	11	9	4	8	1	1	1	1	39
% du total des promotions	7,69%	28,21%	23,08%	10,26%	20,51%	2,56%	2,56%	2,56%	2,56%	

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

#### Tableau C-1a

#### Répartition des promotions par grade d'accès, par grande discipline et par année

#### Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Année	DE	G	L&	SH	Р	°H	S8	kТ
Ailliee	Candidats	Promus	Candidats	Promus	Candidats	Promus	Candidats	Promus
2002	19	1	30	4	1		48	2
2003	14		29	5			30	3
2004	22	3	27	2			25	1
2005	13	1	15				13	2
2006	11	2	14	1			14	
2007	6		14	3			18	1
2008	9	2	16	2			30	1
2009	15	3	13	2			24	3
Totaux	109	12	158	19	1		202	13
Taux de succès	11,0	)1%	12,0	)3%	0,0	0%	6,4	4%

#### Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Année	DE	G	L&	SH	P	Н	S8	<b>Σ</b> Τ
Aimee	Candidats	Promus	Candidats	Promus	Candidats	Promus	Candidats	Promus
2002	29		72	8	2		66	5
2003	20	5	55	4	1		63	6
2004	11	1	49	6			39	3
2005	8		37	3			34	5
2006	8		30	5	1		24	1
2007	5		26	4	1		19	1
2008	12	2	22	3	1		15	1
2009	7		20	3	1		26	4
Totaux	100	8	311	36	7		286	26
Taux de succès	8,0	0%	11,5	58%	0,0	0%	9,0	9%

#### Abréviations

DEG : Droit, Economie et Gestion L&SH : Lettres et Sciences humaines

PH : Pharmacie

S&T : Sciences et Techniques

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

#### Tableau C-1b

#### Répartition des promotions par grade d'accès, par grande discipline et par année

#### Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Année	DE	G	L&	SH	Р	Н	S8	kТ
Ailliee	Candidats	Promus	Candidats	Promus	Candidats	Promus	Candidats	Promus
2002	40	2	56	2	4		114	2
2003	21		34	1	4	1	87	8
2004	22	1	41	3	3		69	2
2005	20	1	39	1	1		58	5
2006	17	2	33	2			42	2
2007	22	2	24	2			37	1
2008	17	2	23	3	3		35	1
2009	20	1	18	2	3	1	37	4
Totaux	179	11	268	16	18	2	479	25
Taux de succès	6,1	5%	5,9	7%	11,1	11%	5,2	2%

#### Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Année	DE	<b>G</b>	L&	SH	Р	Н	S8	<b>ξ</b> Τ
Ailliee	Candidats	Promus	Candidats	Promus	Candidats	Promus	Candidats	Promus
2002	5	1	1		1		13	2
2003	1		7	1			15	4
2004	3	2	5				13	4
2005	4	1	4	2			9	1
2006	2		3	1			15	3
2007	5	2	1		1	1	12	4
2008	3		5	3			9	3
2009	4	1	3	1			7	2
Totaux	27	7	29	8	2	1	93	23
Taux de succès	25,9	93%	27,5	59%	50,0	00%	24,7	73%

Abréviations

DEG : Droit, Economie et Gestion L&SH : Lettres et Sciences humaines

PH : Pharmacie

S&T : Sciences et Techniques

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

Tableau C-2

Répartition, sur la période, des promotions par grade d'accès, par grande discipline et par fonction exercée

Fonction		MCI	F HC			PR	1C			PR	CE1			PR	CE2			To	tal		Total
Foliction	DEG	L&SH	PH	S&T	DEG	L&SH	PH	S&T	DEG	L&SH	PH	S&T	DEG	L&SH	PH	S&T	DEG	L&SH	PH	S&T	général
Chef de département d'IUT	2			3													2			3	5
Délégué régional à la recherche et à la technologie												2								2	2
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères				1	1	2		6		1						1	1	3		8	12
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA		2				1		1				1						3		2	5
Directeur d'un GIP																1				1	1
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	6	2		3	3	2		7		1		4					9	5		14	28
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA								1												1	1
Directeur d'un service commun d'une université	1	1				1											1	2			3
Directeur d'UFR		4				9			1			1				1	1	13		2	16
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990						2		1	1				1			3	2	2		4	8
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA		6		3	4	15		7	9	14	2	17	6	8	1	17	19	43	3	44	109
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	3	4		3		4		3									3	8		6	17
Totaux	12	19		13	8	36		26	11	16	2	25	7	8	1	23	38	79	3	87	207

#### Abréviations

MCF HC : maître de conférences hors classe
PR 1C : professeur des universités 1ère classe

PR CE1: professeur des universités classe exceptionnelle 1er échelon PR CE2: professeur des universités classe exceptionnelle 2ème échelon

DEG : Droit, Economie et Gestion L&SH : Lettres et Sciences humaines

PH : Pharmacie

S&T : Sciences et Techniques

Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009 Les promus : données démographiques

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

Tableau D-1

Place des femmes dans les promotions par grade d'avancement et par année

		MCF HC			PR 1C			PR CE1			PR CE2		Tota	I des promot	ions
Année	Total des promotions	Nombre de promotions pour les femmes	Part des femmes	Total des promotions	Nombre de promotions pour les femmes	Part des femmes	Total des promotions	Nombre de promotions pour les femmes	Part des femmes	Total des promotions	Nombre de promotions pour les femmes	Part des femmes	Total des promotions	Nombre de promotions pour les femmes	Part des femmes
2002	7	1	14,29%	13	2	15,38%	6			3			29	3	10,34%
2003	8	2	25,00%	15	2	13,33%	10	1	10,00%	5	1	20,00%	38	6	15,79%
2004	6	2	33,33%	10	1	10,00%	6	1	16,67%	6			28	4	14,29%
2005	3			8	1	12,50%	7			4			22	1	4,55%
2006	3			6	1	16,67%	6	1	16,67%	4			19	2	10,53%
2007	4			5	2	40,00%	5			7			21	2	9,52%
2008	5			6			6	1	16,67%	6	1	16,67%	23	2	8,70%
2009	8	2	25,00%	7	2	28,57%	8			4	1	25,00%	27	5	18,52%
Totaux	44	7	15,91%	70	11	15,71%	54	4	7,41%	39	3	7,69%	207	25	12,08%

Abréviations

MCF HC : maître de conférences hors classe PR 1C : professeur des universités 1ère classe

PR CE1: professeur des universités classe exceptionnelle 1er échelon PR CE2: professeur des universités classe exceptionnelle 2ème échelon

Pour information, % de femmes dans le total des promotions de 2002 à 2007

MCF HC PR 1C PR CE1 PR CE2 Total 37,19% 21,29% 14,61% 8,57% 24,84%

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

Tableau D-2
Répartition des candidatures par grade d'avancement, par sexe et par année

Année		MCF HC			PR 1C			PR CE1			PR CE2			Total	
Annee	Femmes	Hommes	Total												
2002	23	75	98	19	150	169	26	188	214	1	19	20	69	432	501
2003	16	57	73	17	122	139	14	132	146	1	22	23	48	333	381
2004	16	58	74	12	87	99	19	116	135		21	21	47	282	329
2005	7	34	41	8	71	79	16	102	118		17	17	31	224	255
2006	6	33	39	4	59	63	13	79	92	1	19	20	24	190	214
2007	11	27	38	10	41	51	12	71	83		19	19	33	158	191
2008	7	48	55	7	43	50	10	68	78	1	16	17	25	175	200
2009	10	42	52	13	41	54	14	64	78	1	13	14	38	160	198
Totaux	96	374	470	90	614	704	124	820	944	5	146	151	315	1954	2269
% femmes		20,43%			12,78%			13,14%			3,31%			13,88%	

#### Abréviations

MCF HC : maître de conférences hors classe PR 1C : professeur des universités 1ère classe

PR CE1 : professeur des universités classe exceptionnelle 1er échelon PR CE2 : professeur des universités classe exceptionnelle 2ème échelon

Tableau D-3
Répartition des promotions par grade d'avancement, par sexe et par fonction exercée sur la période

			Gra	ade d'av	/ancem	ent			To	tal
Fonction	MCF	HC	PR	1C	PR	CE1	PR	CE2	10	lai
	F	Ι	F	Η	F	Ι	F	Н	F	Н
Chef de département d'IUT	1	4							1	4
Délégué régional à la recherche et à la technologie						2				2
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères		1	1	8		1		1	1	11
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA		2		2		1				5
Directeur d'un GIP								1		1
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	3	8	2	10		5			5	23
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA				1						1
Directeur d'un service commun d'une université		2		1						3
Directeur d'UFR	1	3	4	5		2		1	5	11
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990			1	2		1		4	1	7
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA		9	3	23	4	38	3	29	10	99
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	2	8		7					2	15
Total	7	37	11	59	4	50	3	36	25	182

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

Tableau E-1 Répartition des promotions par année, par grade d'avancement et par tranche d'âge

Annéa				MCF HC	;						PR 1C							PR CE1							PR CE2			
Année	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total promus	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total promus	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total promus	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total promus
2002			1	4	2		7			1	3	6	3	13				1	2	3	6				1	1	1	3
2003			2	2	4		8	1		2	7	1	4	15				1	6	3	10				1	2	2	5
2004		1	1	1	3		6			2	1	3	4	10					4	2	6				1	3	2	6
2005			1		1	1	3			2		3	3	8					3	4	7					1	3	4
2006		1		1	1		3			2	1	1	2	6			2	1	1	2	6					3	1	4
2007				1	2	1	4				3	1	1	5					2	3	5					2	5	7
2008				2	2	1	5	1		1	1	3		6			1		3	2	6				2		4	6
2009		2		2	1	3	8		2	2	1	1	1	7			1	1	3	3	8					1	3	4
Total		4	5	13	16	6	44	2	2	12	17	19	18	70			4	4	24	22	54				5	13	21	39

Année				MCF HC							PR 1C							PR CE1							PR CE2			
Allilee	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total promus	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total promus	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total promus	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total promus
2002			14,29%	57,14%	28,57%		100,00%			7,69%	23,08%	46,15%	23,08%	100,00%				16,67%	33,33%	50,00%	100,00%				33,33%	33,33%	33,33%	100,00%
2003			25,00%	25,00%	50,00%		100,00%	6,67%		13,33%	46,67%	6,67%	26,67%	100,00%				10,00%	60,00%	30,00%	100,00%				20,00%	40,00%	40,00%	100,00%
2004		16,67%	16,67%	16,67%	50,00%		100,00%			20,00%	10,00%	30,00%	40,00%	100,00%					66,67%	33,33%	100,00%				16,67%	50,00%	33,33%	100,00%
2005			33,33%		33,33%	33,33%	100,00%			25,00%		37,50%	37,50%	100,00%					42,86%	57,14%	100,00%					25,00%	75,00%	100,00%
2006		33,33%		33,33%	33,33%		100,00%			33,33%	16,67%	16,67%	33,33%	100,00%			33,33%	16,67%	16,67%	33,33%	100,00%					75,00%	25,00%	100,00%
2007				25,00%	50,00%	25,00%	100,00%				60,00%	20,00%	20,00%	100,00%					40,00%	60,00%	100,00%					28,57%	71,43%	100,00%
2008				40,00%	40,00%	20,00%	100,00%	16,67%		16,67%	16,67%	50,00%		100,00%			16,67%		50,00%	33,33%	100,00%				33,33%		66,67%	100,00%
2009		25,00%		25,00%	12,50%	37,50%	100,00%		28,57%	28,57%	14,29%	14,29%	14,29%	100,00%			12,50%	12,50%	37,50%	37,50%	100,00%					25,00%	75,00%	100,00%
Total		9,09%	11,36%	29,55%	36,36%	13,64%	100,00%	2,86%	2,86%	17,14%	24,29%	27,14%	25,71%	100,00%			7,41%	7,41%	44,44%	40,74%	100,00%				12,82%	33,33%	53,85%	100,00%

Abréviations

MCF HC : maître de conférences hors classe

PR 1C : professeur des universités 1ère classe

PR CE1 : professeur des universités classe exceptionnelle 1er échelon

PR CE2 : professeur des universités classe exceptionnelle 2ème échelon

Tableau E-2a

Répartition, sur la période, des promotions par tranche d'âge et par fonction exercée

Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Fonction			Tranch	e d'âge			Total
Foliction	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total
Chef de département d'IUT			1	1	2	1	5
Délégué régional à la recherche et à la technologie							
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères					1		1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA					2		2
Directeur d'un GIP							
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université		1	1	3	4	2	11
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA							
Directeur d'un service commun d'une université					2		2
Directeur d'UFR				2		2	4
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990							
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA		1		5	2	1	9
Vice-président d'un EPCSCP-EPA		2	3	2	3		10
Total		4	5	13	16	6	44

Tableau E-2b

Répartition, sur la période, des promotions par tranche d'âge et par fonction exercée

Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Fonction			Tranch	e d'âge			Total
Foliction	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total
Chef de département d'IUT							
Délégué régional à la recherche et à la technologie							
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères			1	4	3	1	9
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA					1	1	2
Directeur d'un GIP							
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	1		1	2	4	4	12
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA						1	1
Directeur d'un service commun d'une université					1		1
Directeur d'UFR		1	2	1	3	2	9
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990					1	2	3
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	1	1	6	8	6	4	26
Vice-président d'un EPCSCP-EPA			2	2		3	7
Total	2	2	12	17	19	18	70

Tableau E-2c
Répartition, sur la période, des promotions par tranche d'âge et par fonction exercée
Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonction			Tranch	e d'âge			Total
Foliction	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total
Chef de département d'IUT							
Délégué régional à la recherche et à la technologie					1	1	2
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères					1		1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA					1		1
Directeur d'un GIP							
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université				1	3	1	5
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA							
Directeur d'un service commun d'une université							
Directeur d'UFR						2	2
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990					1		1
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA			4	3	17	18	42
Vice-président d'un EPCSCP-EPA							
Total			4	4	24	22	54

Tableau E-2d
Répartition, sur la période, des promotions par tranche d'âge et par fonction exercée
Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonction			Tranch	e d'âge			Total
Fonction	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 et plus	Total
Chef de département d'IUT							
Délégué régional à la recherche et à la technologie							
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères						1	1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA							
Directeur d'un GIP						1	1
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université							
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA							
Directeur d'un service commun d'une université							
Directeur d'UFR						1	1
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990						4	4
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA				5	13	14	32
Vice-président d'un EPCSCP-EPA							
Total				5	13	21	39

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

## Tableau F-1a Age moyen des promus par année et par fonction exercée Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Fonction				An	née				Age moyen sur
Foliction	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	la période
Chef de département d'IUT	51 ans ;			52 ans ;	56 ans ;			64 ans ;	55 ans ;
Délégué régional à la recherche et à la technologie									
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères		57 ans ;							57 ans ;
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA		56 ans ; 6 mois							56 ans ; 6 mois
Directeur d'un GIP									
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université		52 ans ;	53 ans ; 7 mois			61 ans ;	59 ans ;	53 ans ; 7 mois	54 ans ; 7 mois
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA									
Directeur d'un service commun d'une université						56 ans ;	57 ans ;		56 ans ; 6 mois
Directeur d'UFR	51 ans ;	52 ans ;					62 ans ;	60 ans ;	56 ans ; 3 mois
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990									
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	53 ans ;	57 ans ;		60 ans ;	52 ans ;	51 ans ;	53 ans ;	44 ans ;	52 ans ; 10 mois
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	53 ans ;	48 ans ; 6 mois	50 ans ;		42 ans ;	57 ans ;			50 ans ; 6 mois
Age moyen toutes fonctions confondues	52 ans ; 5 mois	53 ans ; 6 mois	51 ans ; 10 mois	54 ans ; 7 mois	50 ans ;	56 ans ; 3 mois	56 ans ; 9 mois	54 ans ; 6 mois	53 ans ; 9 mois

Age moyen du grade, tous promus confondus (*)   55 ans ; 2 mois   54 ans ; 4 mois   53 ans ; 9 mois   52 ans ; 6 moi
--

<sup>(\*):</sup> valeurs extraites de l'étude sur les avancements de grade des enseignants-chercheurs 1993-2007.

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

## Tableau F-1b Age moyen des promus par année et par fonction exercée Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Fonetion				An	née				Age moyen sur
Fonction	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	la période
Chef de département d'IUT									
Délégué régional à la recherche et à la technologie									
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	60 ans ;	50 ans ; 9 mois		59 ans ;			57 ans ; 6 mois	52 ans ;	54 ans ; 4 mois
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA		64 ans ;					58 ans ;		61 ans ;
Directeur d'un GIP									
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	55 ans ; 6 mois	49 ans ; 3 mois	60 ans ; 7 mois	60 ans ;					55 ans ; 1 mois
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA		62 ans ;							62 ans ;
Directeur d'un service commun d'une université	59 ans ;								59 ans ;
Directeur d'UFR	58 ans ;	62 ans ;	57 ans ;		54 ans ; 6 mois	52 ans ;		50 ans ; 4 mois	54 ans ; 4 mois
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990				60 ans ;	58 ans ; 6 mois				59 ans ;
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	54 ans ; 4 mois	54 ans ;	54 ans ; 3 mois	54 ans ; 7 mois	51 ans ;	57 ans ; 4 mois	42 ans ; 6 mois	43 ans ; 6 mois	52 ans ; 7 mois
Vice-président d'un EPCSCP-EPA			55 ans ;	55 ans ; 6 mois		50 ans ;	51 ans ;	60 ans ;	54 ans ; 6 mois
Age moyen toutes fonctions confondues	55 ans ; 9 mois	53 ans ; 7 mois	56 ans ; 7 mois	56 ans ; 9 mois	54 ans ; 7 mois	54 ans ; 9 mois	51 ans ; 6 mois	50 ans ;	54 ans ; 5 mois

Age moyen du grade, tous promus confondus (*)	52 ans ; 8 mois	51 ans ; 11 mois	51 ans ; 6 mois	50 ans ; 11 mois	50 ans ; 8 mois	50 ans ; 4 mois
---	-----------------	------------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------

<sup>(\*):</sup> valeurs extraites de l'étude sur les avancements de grade des enseignants-chercheurs 1993-2007.

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

#### Tableau F-1c

### Age moyen des promus par année et par fonction exercée Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonction				Ar	nnée				Age moyen sur
Fonction	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	la période
Chef de département d'IUT									
Délégué régional à la recherche et à la technologie	58 ans ;			65 ans ;					61 ans ; 6 mois
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères			56 ans ;						56 ans ;
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA		59 ans ;							59 ans ;
Directeur d'un GIP									
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	54 ans ;		61 ans ;	57 ans ; 6 mois				58 ans ;	57 ans ; 7 mois
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA									
Directeur d'un service commun d'une université									
Directeur d'UFR	61 ans ;			63 ans ;					62 ans ;
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990				56 ans ;					56 ans ;
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	60 ans ;	58 ans ; 4 mois	58 ans ;	63 ans ;	54 ans ; 6 mois	60 ans ; 2 mois	57 ans ;	57 ans ; 6 mois	58 ans ;
Vice-président d'un EPCSCP-EPA									
Age moyen toutes fonctions confondues	58 ans ; 10 mois	58 ans ; 4 mois	58 ans ; 1 mois	60 ans ; 8 mois	54 ans ; 6 mois	60 ans ; 2 mois	57 ans ;	57 ans ; 7 mois	58 ans ; 2 mois

	Age moyen du grade, tous promus confondus (*)	57 ans ; 1 mois	57 ans ; 2 mois	57 ans ; 6 mois	57 ans ; 9 mois	57 ans ; 11 mois	57 ans ; 11 mois
--	---	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------

<sup>(\*):</sup> valeurs extraites de l'étude sur les avancements de grade des enseignants-chercheurs 1993-2007.

#### Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009

#### Tableau F-1d

#### Age moyen des promus par année et par fonction exercée

#### Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonction				Ar	nnée				Age moyen sur
Foliction	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	la période
Chef de département d'IUT									
Délégué régional à la recherche et à la technologie									
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères								62 ans ;	62 ans ;
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA									
Directeur d'un GIP						60 ans ;			60 ans ;
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université									
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA									
Directeur d'un service commun d'une université									
Directeur d'UFR			64 ans ;						64 ans ;
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	64 ans ;			60 ans ;		64 ans ;	62 ans ;		62 ans ; 6 mois
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	55 ans ;	57 ans ; 7 mois	56 ans ; 4 mois	62 ans ; 4 mois	58 ans ; 9 mois	60 ans ; 2 mois	58 ans ; 2 mois	60 ans ; 4 mois	58 ans ; 7 mois
Vice-président d'un EPCSCP-EPA									
Age moyen toutes fonctions confondues	58 ans ;	57 ans ; 7 mois	57 ans ; 7 mois	61 ans ; 9 mois	58 ans ; 9 mois	60 ans ; 8 mois	58 ans ; 10 mois	60 ans ; 9 mois	59 ans ; 3 mois

	Age moyen du grade, tous promus confondus (*)	59 ans ; 3 mois	58 ans ; 11 mois	58 ans ; 9 mois	59 ans ; 3 mois	59 ans ;	59 ans ; 10 mois
--	---	-----------------	------------------	-----------------	-----------------	----------	------------------

<sup>(\*):</sup> valeurs extraites de l'étude sur les avancements de grade des enseignants-chercheurs 1993-2007.

Bilan de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs 2002-2009 Les promus : données géographiques

Tableau G-1
Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée
Tous grades d'avancement confondus

Fonction	Universités	Instituts universitaires de technologie	Ecoles rattachées aux universités	Grands établissements	Ecoles autonomes	Instituts de formation des maîtres	Instituts d'études politiques	Total
Chef de département d'IUT		5						5
Délégué régional à la recherche et à la technologie	2							2
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	9	2	1					12
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	1			1		3		5
Directeur d'un GIP	1							1
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	10	15	1				2	28
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA					1			1
Directeur d'un service commun d'une université	3							3
Directeur d'UFR	16							16
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	5	2				1		8
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	89	3	3	4	4	6		109
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	15	1			1			17
Totaux	151	28	5	5	6	10	2	207

Tableau G-2a

Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée

Accès à la hors classe des maîtres de conférences

Fonction	Universités	Instituts universitaires de technologie	Ecoles rattachées aux universités	Grands établissements	Ecoles autonomes	Instituts de formation des maîtres	Instituts d'études politiques	Total
Chef de département d'IUT		5						5
Délégué régional à la recherche et à la technologie								
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères		1						1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA						2		2
Directeur d'un GIP								
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	2	8	1					11
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA								
Directeur d'un service commun d'une université	2							2
Directeur d'UFR	4							4
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990								
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	5	1				3		9
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	10							10
Totaux	23	15	1			5		44

Tableau G-2b

Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée

Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

Fonction	Universités	Instituts universitaires de technologie	Ecoles rattachées aux universités	Grands établissements	Ecoles autonomes	Instituts de formation des maîtres	Instituts d'études politiques	Total
Chef de département d'IUT								
Délégué régional à la recherche et à la technologie								
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	7	1	1					9
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	1					1		2
Directeur d'un GIP								
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	5	5					2	12
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA					1			1
Directeur d'un service commun d'une université	1							1
Directeur d'UFR	9							9
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	1	1				1		3
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	21	1	1			3		26
Vice-président d'un EPCSCP-EPA	5	1			1			7
Totaux	50	9	2		2	5	2	70

Tableau G-2c

Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée

Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonction	Universités	Instituts universitaires de technologie	Ecoles rattachées aux universités	Grands établissements	Ecoles autonomes	Instituts de formation des maîtres	Instituts d'études politiques	Total
Chef de département d'IUT								
Délégué régional à la recherche et à la technologie	2							2
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	1							1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA				1				1
Directeur d'un GIP								
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université	3	2						5
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA								
Directeur d'un service commun d'une université								
Directeur d'UFR	2							2
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	1							1
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	33	1	2	3	3			42
Vice-président d'un EPCSCP-EPA								
Totaux	42	3	2	4	3			54

Tableau G-2d

Répartition, sur la période, des promotions par type d'établissement et par fonction exercée

Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

Fonction	Universités	Instituts universitaires de technologie	Ecoles rattachées aux universités	Grands établissements	Ecoles autonomes	Instituts de formation des maîtres	Instituts d'études politiques	Total
Chef de département d'IUT								
Délégué régional à la recherche et à la technologie								
Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	1							1
Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA								
Directeur d'un GIP	1							1
Directeur d'un institut ou d'une école rattachés à une université								
Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA								
Directeur d'un service commun d'une université								
Directeur d'UFR	1							1
Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	3	1						4
Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	30			1	1			32
Vice-président d'un EPCSCP-EPA								
Totaux	36	1		1	1			39

Tableau G-3
Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie
Tous grades d'avancement confondus

		gie				té							
Académie	Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
AIX-MARSEILLE			1			2					7	1	11
AMIENS	1		1								2		4
ANTILLES-GUYANE											2	1	3
BESANCON			1						1		2		4
BORDEAUX						3					6	1	10
CAEN						1					1		2 6
CLERMONT-FERRAND	1					2					2	1	
CRETEIL						3			1	1	7		12
DIJON	1		1			1					1		4
GRENOBLE	1	1	3						2	2	5	1	14
HORS ACADEMIE (*) LA REUNION		1				1					3 2		4
LILLE				1	1	1			1		5		9
LIMOGES				1	1	1			- '		1		1
LYON			1	1				1			3	1	7
MONTPELLIER			1	1		1	1				4	1	
NANCY-METZ				1		2					5		8
NANTES			1			1				1	2		5
NICE											4		4
ORLEANS-TOURS						2					5		7
PARIS				1		2		1	3	1	11	3	22
POITIERS											1		1
REIMS											3		3
RENNES						1		1	1		4	2	_
ROUEN			1							1	1		3
STRASBOURG	1					2			2	2	7	2	
TOULOUSE						3			4		6	2	
VERSAILLES  Total général	5	2	1 12	5	1	28	1	3	1 <b>16</b>	8	7 <b>109</b>	1 17	10 207

<sup>(\*) :</sup> sont rassemblés sous cet intitulé les enseignants-cheurs des universités de Polynésie et de Nouvelle Calédonie.

Tableau G-4a

Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie

Accès à la hors classe des maîtres de conférences

						Fond	ction						
Académie	Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
AIX-MARSEILLE						1					1		2
AMIENS	1												1
ANTILLES-GUYANE											2	1	3
BESANCON									1				1
BORDEAUX						2							2
CAEN						1							1
CLERMONT-FERRAND	1										1	1	3
CRETEIL						1							1
DIJON	1												1
GRENOBLE	1								1				2
HORS ACADEMIE													
LA REUNION						1					1		2
LILLE				1									1
LIMOGES													
LYON								1				1	2
MONTPELLIER			1	1							1		3
NANCY-METZ						1					1		2
NANTES						1							1
NICE											1		1
ORLEANS-TOURS											1		1
PARIS													
POITIERS													
REIMS												_	_
RENNES						1		1				2	4
ROUEN												_	_
STRASBOURG	1					1			2			2	6
TOULOUSE						1						2	
VERSAILLES  Total général	5		1	2		11		2	4		9	1 10	1 44

Tableau G-4b

Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie

Accès à la 1ère classe des professeurs des universités

						Fond	ction						
Académie	Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	President ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
AIX-MARSEILLE			1			1						1	3
AMIENS			1										1
ANTILLES-GUYANE													
BESANCON			1										1
BORDEAUX												1	1
CAEN											1		1
CLERMONT-FERRAND						2							2
CRETEIL						1			1		1		3
DIJON			1			1							2
GRENOBLE			2							1	1		5
HORS ACADEMIE											3		3
LA REUNION											1		1
LILLE						1			1		1		3
LIMOGES													
LYON			1								2		3
MONTPELLIER							1				1		
NANCY-METZ				1		1					2		4
NANTES			1							1	1		3
NICE ORLEANS-TOURS											1		1
PARIS				1		1 2		1	3		1	1	1 9
POITIERS				-					3				9
REIMS											1		1
RENNES									1		2		3
ROUEN			1						<u>'</u>	1	1		3
STRASBOURG			<u>'</u>							'	2		4
TOULOUSE						2			3		3		8
VERSAILLES											1		1
Total général			9	2		12	1	1	9	3		7	

Tableau G-4c
Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie
Accès au 1er échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

						Fond	ction						
Académie	Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
AIX-MARSEILLE											2		2
AMIENS											2		2
ANTILLES-GUYANE													
BESANCON											2		2
BORDEAUX						1					2		3
CAEN													
CLERMONT-FERRAND											1		1
CRETEIL						1				1	2		4
DIJON											1		1
GRENOBLE			1						1		3		5
HORS ACADEMIE		1											1
LA REUNION		1											1
LILLE											1		1
LIMOGES											1		1
LYON				1									1
MONTPELLIER						1					1		2
NANCY-METZ											2		2
NANTES											1		1
NICE											2		2
ORLEANS-TOURS						1					1		2
PARIS POITIERS											6		6
REIMS											1		
RENNES											1		1
ROUEN											- 1		'
STRASBOURG						1					4		
TOULOUSE						'			1		2		5 3
VERSAILLES											4		4
Total général		2	1	1		5			2	1	42		54

Tableau G-4d

Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par académie

Accès au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités

						Fone	ction						
Académie	Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	President ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
AIX-MARSEILLE	_										4		4
AMIENS													
ANTILLES-GUYANE													
BESANCON													
BORDEAUX											4		4
CAEN													
CLERMONT-FERRAND													
CRETEIL											4		4
DIJON													
GRENOBLE										1	1		2
HORS ACADEMIE													
LA REUNION													
LILLE					1						3		4
LIMOGES													
LYON											1		1
MONTPELLIER											1		1
NANCY-METZ													
NANTES													
NICE													
ORLEANS-TOURS											3		3
PARIS										1	4		5
POITIERS REIMS											1		1
RENNES											1		1
ROUEN											1		1
STRASBOURG										2	1		2
TOULOUSE											1		3
VERSAILLES			1						1		2		4
Total général			1		1				1	4	32		39

# Tableau G-5 Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par établissement de rattachement du lauréat Tous grades d'avancement confondus

					Fon	ction						
Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
0		1			1			4	ш.	2	2	9 5 5
							1	1 2		2	1 1	5 5 5
1		1			2			1		2		4
1	1	1			1				1	1 2 2		4 4 4
			1		1 2			1	1	2	2	4 4 4
1					1			'		2 2	1	4 3
1		1			1					1 2 2	1	3 3
1		1						1	1	2	1	3 3 3
•		1						1		1 2		3
		1			1					1 2		3 3 3
							1		1	3 3 1		3 3 3
					1			1		1 2	1	3
					1				1	2	1	3 3 2
					1					1 2 1		2 2 2
									1	1	1	2 2 2
	1 1	1 1 1 1 1 1	Chef de département d'IUT  Chef de département d'IUT  Délégué régional à la recherche é  Délégué régional à la recherche é  Défaché auprès du ministère des	Chef de département d'IUT  Chef de département d'IUT  L L L L L L L L L L L L L L L L L L	Chef de département d'IUT  Chef de département d'IUT  Délégué régional à la recherche e  Directeur adjoint d'un EPCSCP-E  Directeur d'un GIP	Chef de département d'IUT  Délégué régional à la recherche et à la technologie  Délégué régional à la recherche et à la technologie  Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA  Directeur d'un GIP  Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université  1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Chef de département d'IUT  Délégué régional à la recherche et à la technologie  Directeur d'un EPCSCP-EPA  Directeur d'un service commun d'une université  Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA  Directeur d'un service commun d'une université  1 Directeur d'un service commun d'une université	Chef de département d'IUT  Chef de de de de la rechecthe et à la rechecthe	Orecteur d'une université  Chef de département d'un EPCSCP-EPA  Orecteur d'un ecole ratione et à la technologie  Orecteur d'un ecole ratione d'une ecole ratione et à la technologie  Orecteur d'un ecole ratione à une universite  1	Chef de département d'IUT  Chef de de département d'IUT  Chef de de departement d'IUT  Chef de de de altieur d'IUT  Chef de de departement d'IUT  CHE DE COCO-EDA  TI  TI  TI  TI  TI  TI  TI  TI  TI  T	Operation   Oper

Residence   Part   Pa							Fon	ction						
NAMTES NOUVELLE CALEDONIE 1 1 1 1 1 2 CREANS PARIS 1 1 1 1 1 1 1 2 PARIS 1 1 1 1 1 1 1 2 PARIS 1 1 1 1 1 1 1 1 2 PARIS 10 PARIS 10 PARIS 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
NOUVELLE CALEDONIE ORLEANS ORL					1									
ORLEANS PARIS 1 PARIS 1 PARIS 10 PARIS 11 PARIS 11 PARIS 11 PARIS 2 PARIS 4 PARIS 4 PARIS A1 PARIS MAN PARIS MAN PARIS MAN PARIS MALCO PARIS MALCO PERPIGNAN POLYMESIE POLYMESIC POLYMESIC POLYMESIC POLYMESIC POLYMESIC POLYMESIC POLYMESIC POLYMESIC POLYMESIC							1							2
PARIS 11 PARIS 11 PARIS ENSAM PARIS ENSAM PARIS INALCO PARIS ENSAM PARIS INALCO PAR	ORLEANS PARIS 1		1							1		2	4	2
PARIS 4 PARIS INSAM PARIS INSAM PARIS INSAM PARIS INSAM PERPIGNAN POLYMESIE PERPIGNAN POLYMESIE PERPIGNAN POLYMESIE										1			1	
PARIS ENSAM PARIS INALCO PERPIGNAN POLYNESIE REIMS REI	PARIS 4				1					'				
PERPIGNAN	PARIS ENSAM													
POLYNESIE REIMS  TOULOUSE 1  TOULOUSE 3  TOULOUSE 1  TOULOUSE 3  TOULOUSE 1  TOULOUSE 3  TOULOUSE 1  TOULOUSE 3  T	PARIS INALCO													
REIMS TOULOUSE 1 TOULOUSE 1 TOULOUSE 3 ANGERS 1 1 AVIGNON BORDEAUX 1 BORDEAUX ENSIERB BORDEAUX ENSIERB CERGY ENSEA CLERMONT 1 CLERMONT 1 CLERMONT 1 CLERMONT 1 CLERMONT 1 CLERMONT 1 CLERMONT IUFM COMPIEC B  GRENOBLE INP GRENOBLE INP GRENOBLE IP LILLE ILLE 2 LILLE 1 LILLE 2 LILLE 1 LILLE													1	
TOULOUSE 1 TOULOUSE 3 TOULOUSE 1														
ANGERS AVIGNON BORDEAUX ENSIERB CERCY-PONTOISE CLERMONT II GRENOBLE IIP I							1							
AVIGNON BORDEAUX 1 BORDEAUX ENSIERB CERGY-ENSEA CERGY-ENSEA CERGY-ENSEA CERGY-ENTIUFM CLERMONT IUFM CLERMONT IUFM COMPIEGNE GRENOBLE INP 1 GRENOBLE IP 1 EL MANS 1 LILLE 2 1 LILLE 12 1 LILLE 12 1 LILLE 12 1 LILLE 19F 1 LILLE 10FM 1 LILLE 10FM 1 LILLOGES ENSCI LITTORAL LITTORAL LYON 1 LYON 2 1 LYON 2 1 LYON 2 1 LYON S 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1												2		
BORDEAUX 1				1										
BORDEAUX ENSIERB														
CERGY ENSEA													1	
CLERMONT 1	CERGY ENSEA											1		1
CLERMONT IUFM												1		
COMPIEGNE												- 1	1	
GRENOBLE INP														
LE MANS LILLE 2 LILLE IEP LILLE IUFM 1 LIMOGES ENSCI LITTORAL LYON 1 LYON 2 1 LYON 3 1 LYON 8 1 LYON 8 1 LYON 8 1 LYON 9	GRENOBLE INP			1								•		
LILLE 12  LILLE IEP  LILLE IUFM  LILLE IUFM  LIMOGES ENSCI  LITTORAL  LYON 1  LYON 2  1  LYON 3  1  LYON 8  1  MONTPELLIER 3  MONTPELLIER 8  NANCY INP  NANCY INP  NANTES IUFM  PARIS 13  PARIS 6  PARIS 6  PARIS 6  PARIS 6  PARIS DAUPHINE  POITIERS  REIMS UFM  REIMS UFM  REIMS UFM  REIMS UFM  RENNES 1  ROUEN  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1														
LILLE IEP  LILLE IUFM  LILLE IUFM  LIMOGES ENSCI  LITTORAL  LYON 1  LYON 2  1  LYON 3  LYON ENS  MONTPELLIER 3  MONTPELLIER 3  MONTPELLIER 8  MANCY INP  NANTES IUFM  PARIS 6  PARIS 6  PARIS DAUPHINE  POITIERS  MELMON 1  LILLE IUFM  MELMORITE IUFM  MELMOR														
LILLE IUFM  LIMOGES ENSCI  LITTORAL  LYON 1  LYON 2  1  LYON 3  LYON 8NS  1  MONTPELLIER 3  MONTPELLIER 8NSC  NANCY INP  NANTES IUFM  PARIS 13  PARIS 6  PARIS DAUPHINE  POITIERS  REIMS IUFM  RENNES 1  REIMS IUFM  RENNES 1  ROUEN  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1							1					J		
LITTORAL LYON 1 LYON 2 1 LYON 8 1 LYON 8NS 1 MONTPELLIER 3 MONTPELLIER 8NSC 1 NANCY INP NANTES IUFM PARIS 13 PARIS 6 PARIS DAUPHINE POITIERS REIMS IUFM RENNES 1 REIMS IUFM 1 RENNES 1 REIMS IUFM 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					1		<u> </u>							
LYON 1 LYON 2												1		
LYON 2 LYON 3 LYON ENS 1 LYON ENS 1 MONTPELLIER 3 MONTPELLIER ENSC 1 M						1								
LYON 3 LYON ENS 1 MONTPELLIER 3 MONTPELLIER ENSC 1 MONTPELLIER ENSC 1 MANCY INP NANTES IUFM PARIS 13 PARIS 6 PARIS BOUPHINE POITIERS REIMS IUFM REIMS IUFM 1 REIM				1								1		
LYON ENS				- '					1					
MONTPELLIER ENSC  NANCY INP  NANTES IUFM  PARIS 13  PARIS 6  PARIS DAUPHINE  POITIERS  REIMS IUFM  RENNES 1  ROUEN  1  TOULON  TOULOUSE IEP  TOULOUSE INP  VERSAILLES-SAINT QUENTIN  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1  1	LYON ENS				1									
NANCY INP NANTES IUFM PARIS 13 PARIS 6 PARIS DAUPHINE POITIERS REIMS IUFM RENNES 1 ROUEN 1 TOULON TOULOUSE IEP TOULOUSE INP VERSAILLES-SAINT QUENTIN  1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1												1		
NANTES IUFM         1         1           PARIS 13         1         1         1           PARIS 6         1         1         1         1           PARIS DAUPHINE         1								1				1		
PARIS 13       1       1         PARIS 6       1       1         PARIS DAUPHINE       1       1         POITIERS       1       1         REIMS IUFM       1       1         RENNES 1       1       1         ROUEN       1       1         TOULON       1       1         TOULON       1       1         TOULOUSE IEP       1       1         TOULOUSE INP       1       1         VERSAILLES-SAINT QUENTIN       1       1											1	J		
PARIS 6         1         1         1           PARIS DAUPHINE         1         1         1           POITIERS         1         1         1         1           REIMS IUFM         1         1         1         1         1           RENNES 1         1 <td></td>														
POITIERS         1         1           REIMS IUFM         1         1         1           RENNES 1         1         1         1         1           ROUEN         1	PARIS 6													
REIMS IUFM RENNES 1 1 1 1 1 ROUEN 1 1 TOULON 1 TOULOUSE IEP 1 TOULOUSE INP VERSAILLES-SAINT QUENTIN 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1														
RENNES 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1														
ROUEN         1 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>'</td> <td></td> <td></td>							1					'		
TOULOUSE IEP         1         1           TOULOUSE INP         1         1           VERSAILLES-SAINT QUENTIN         1         1	ROUEN			1										
TOULOUSE INP         1         1           VERSAILLES-SAINT QUENTIN         1         1	TOULON											1		
VERSAILLES-SAINT QUENTIN 1 1 1							1							
		5	2	12	5	1	28	1	3	16	8		17	

# Tableau G-6 Répartition, sur la période, des promotions par fonction exercée et par établissement de rattachement du lauréat (ordre alphabétique des établissements) Tous grades d'avancement confondus

						Fond	ction						
Etablissement de rattachement	Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	Président ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
AIX-MARSEILLE 1	0	Ш		Ш	Ш	1	Ш		Ш	ш	2		3
AIX-MARSEILLE 2						1					1		2
AIX-MARSEILLE 3			1								3	1	5
AMIENS	1		1								1		3
ANGERS			1								0		1
ANTILLES-GUYANE AVIGNON											1	1	3 1
BESANCON			1						1		2		4
BORDEAUX 1											1		1
BORDEAUX 3						1					1		2
BORDEAUX 4						1					2	4	3
BORDEAUX ENSIERB BREST											2	1	3
CACHAN ENS											2	'	2
CAEN						1					1		2
CERGY ENSEA											1		1
CERGY-PONTOISE											1		1
CHAMBERY CLERMONT 1											1	1	1
CLERMONT 2	1					2					1	1	4
CLERMONT IUFM											1		1
COMPIEGNE											1		1
DIJON	1		1			1					1		4
EVRY GRENOBLE 1			1							4	2		3 4
GRENOBLE 1 GRENOBLE 2	1		- 1						1	1			3
GRENOBLE 3			1						1	- '	1		3
GRENOBLE INP			1										1
GRENOBLE IP											1		1
LA REUNION		1				1					2		4
LE HAVRE LE MANS										1	1		1
LILLE 1									1		2		3
LILLE 2											1		1
LILLE 3											2		2
LILLE IEP						1							1
LILLE IUFM LIMOGES ENSCI				1							4		1
LIMOGES ENSCI LITTORAL					1						1		1
LYON 1					'						1		1
LYON 2			1										1

						Fond	ction						
Etablissement de rattachement	Chef de département d'IUT	Délégué régional à la recherche et à la technologie	Détaché auprès du ministère des affaires étrangères	Directeur adjoint d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un GIP	Directeur d'un institut ou d'une école rattachée à une université	Directeur de la recherche/des études d'un EPCSCP-EPA	Directeur d'un service commun d'une université	Directeur d'UFR	Fonctions relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13.09.1990	President ou directeur d'un EPCSCP-EPA	Vice-président d'un EPCSCP-EPA	Total
LYON 3								1					1
LYON ENS				1		_							1
MARNE-LA-VALLEE METZ MONTPELLIER 2			1	1		2 1 1					1 2 1		3 4 3
MONTPELLIER 3 MONTPELLIER ENSC							1				1		1
MONTPELLIER IUFM				1							1		2
MULHOUSE NANCY 2						1				1	2		4 3
NANCY INP						- 1					1		1
NANTES						1					1		2
NANTES IUFM										1	_		1
NICE NOUVELLE CALEDONIE		1									3 1		3 2
ORLEANS											2		2
PARIS 1									1		1		2
PARIS 10 PARIS 11									1		1	1	2
PARIS 12									'		3		3
PARIS 13										1			1
PARIS 3 PARIS 4				1		1			1		2 1	1	5 2
PARIS 5				'				1		1	1		3
PARIS 6											1		1
PARIS 7 PARIS 8						1			1		- 1	2	4
PARIS DAUPHINE						!			'		1		1
PARIS ENSAM											2		2
PARIS INALCO						4					2		2
PAU PERPIGNAN						1					2	1	3
POITIERS											1		1
POLYNESIE											2		2
REIMS REIMS IUFM											2		2
RENNES 1						1							1
RENNES 2								1	1		2	1	5
ROUEN ST ETIENNE			1								2	1	3
STRASBOURG 1	1										2	1	4
STRASBOURG 2									2		2	1	5
STRASBOURG 3 TOULON										1	2		3 1
TOULON TOULOUSE 1						1					1		2
TOULOUSE 2						1			4		2	2	9
TOULOUSE 3											2		2
TOULOUSE IEP TOULOUSE INP						1					1		1
TOURS						2					3		5
VERSAILLES-SAINT QUENTIN	_										1		1
Total général	5	2	12	5	1	28	1	3	16	8	109	17	207